

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MÉE-SUR-SEINE DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis de manière dématérialisée, via la plateforme iXBus fournie par le prestataire SRCl, aux conseillers municipaux le vendredi 2 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés le vendredi 2 février 2024.

**Etaient présents** : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Denis DIDIERLAURENT (arrivé au point n°4 à 19h36), Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, Mme Maxelle THEVENIN, M. Georges AURICOSTE, Mme Maggy PIRET, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAUT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, Mme Justine KENGNE (sortie au point n°10 à 20h52 et revenue au point n°11 à 21h01), M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Sylvie GUÉZODJÉ, Mme Angélique DECROS

**Etaient excusés représentés** : M. Didier DESART avait donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, M. Neima TOUNKARA à M. Franck VERNIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN à M. Jean-Pierre GUERIN

**Etait excusée non représentée** : Mme Karine ROUBERTIE

**Etait absente** : Mme Nadia DIOP

**A été nommé secrétaire de séance** : M. Georges AURICOSTE

*Le quorum est atteint.*

*Membres du Conseil Municipal en exercice : 35*

*Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 30 + 3*

*Membres du Conseil Municipal excusés non représentés et absents non représentés : 1 + 1*

## **Ordre du jour** :

### **INTRODUCTION**

**1 - Désignation du secrétaire de séance**

**2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023**

### **FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE**

**3 - Décisions prises par M. le Maire du 7 décembre 2023 au 24 janvier 2024**

**4 - Modification du tableau des effectifs**

**5 - Convention entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM » portant sur l'attribution d'une subvention annuelle pour la période 2024/2028**

**6 - Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base d'un rapport**  
**SPORTS, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE ET EGALITE FEMME HOMME**

**7 - Rapport sur l'égalité femmes hommes**

### **EDUCATION, JEUNESSE, ENFANCE, PETITE ENFANCE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**8 - Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo**

### **CADRE DE VIE, PROPRIETE ET TECHNIQUE**

**9 - Nouvelle dénomination du chemin rural n° 2 (dit du Mée aux Uselles) sis sur les communes de Le Mée-sur-Seine et de Boissettes : rue Suzanne Masson**

**10 - Approbation du bilan de la concertation et identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

**11 - Approbation de la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre du Nouveau Programme**

National de Renouveau Urbain (NPNRU) "Les Hauts de Melun" – Plateau de Corbeil / Plein-Ciel

- 12 - Approbation de la Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CCRO) entre Enedis et la Commune du Mée-sur-Seine – Lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise
- 13 - Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée section BY n° 328
- 14 - Cession d'un garage sise rue de Lorrez Bocage et cadastré Section BL n° 127
- 15 - Cession d'un garage sise rue de la Noue et cadastré Section BM n° 453
- 16 - Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BP n°235 et n°238 sises Résidence Frédéric Mistral en vue de leur cession
- 17 - Questions diverses

#### 2024DCM-02-10 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121.15 et L. 2121-29
- Vu son Règlement intérieur, article 16

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉSIGNE M. Georges AURICOSTE en qualité de SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

#### 2024DCM-02-20 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29
- Vu la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 qui lui a été exposé par Monsieur Franck VERNIN, Maire.**

#### 2024DCM-02-30 – Décisions prises par M. le Maire du 7 décembre 2023 au 24 janvier 2024

Dans le cadre de la délégation qui a été accordée à M. le Maire le 4 juin 2020 par le Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- ⇒ 2023DM-11-278, Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre une restitution des ateliers de MAO,  
De mettre à **disposition** du Collège Elsa Triolet représenté par Monsieur Bougriot, la **salle de concert** au sein du **Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 29 mars 2024 de 10h à 12h et de 13h à 16h.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.

- ⇒ 2023DM-11-286, De mettre à **disposition** de l'association **la salle escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Mme Le Corre Annie pour une AG.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 27/01/2024.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2023DM-11-287, De mettre à **disposition** la **salle escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, pour un agent communal.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 17 et 18 février 2024.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2023DM-11-288, Considérant la nécessité de mettre à disposition la Maison des Loisirs et des Découvertes pour permettre à la Fondation Ellen POIDATZ, plateforme PPIT territoire de Sénart représentée par Madame DIEME Bintou, de proposer des activités motrices et d'expression corporelle aux enfants pris en charge par la fondation,  
De mettre à **disposition** de la Fondation Ellen POIDATZ la **salle n°20** au sein de la **Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 4 décembre 2023 au 25 mars 2024 inclus.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.
- ⇒ 2023DM-11-295, Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre un tournoi de slam,  
De mettre à **disposition** du Collège Elsa Triolet représenté par Monsieur Bougriot, la **salle de concert** au sein du **Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE-SUR-SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 14 décembre 2023 de 14h à 16h.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.
- ⇒ 2023DM-11-297, Considérant le projet de convention de mise à disposition de la salle Escale au profit de l'association Mée 'Dames Mée 'Dames,  
De mettre à **disposition** de l'association Mée 'Dames la **salle escale** située sur le domaine Public au 115, rue de pré Rigot 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par Mme Atgui Rabia.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation le 3 février 2024.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.
- ⇒ 2023DM-11-302, De conclure un **contrat de prestation de service** entre l'association Palmyre Association et la Commune du Mée-sur-Seine en vue du **concert** du groupe Palmyre le 25 mai 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, selon les modalités du devis.  
D'autoriser en conséquence la signature, par Monsieur le Maire ou son représentant, du devis susvisé et la conclusion d'un contrat entre Palmyre Association et la commune du Mée-sur-Seine en vue du concert du groupe Palmyre le 25 mai 2024 au Mée-sur-Seine dans le cadre de la saison culturelle 2023/2024, ainsi que tous documents y afférents.
- ⇒ 2023DM-11-303, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une compétition,  
De mettre à **disposition** de l'association « L'Association sportive Sapeurs-Pompiers l'Essonne », un **terrain de football, 2 vestiaires au stade Pozoblanco** le mercredi 6 décembre 2023 à titre gratuit, de 21h à 23h.  
De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au mercredi 6 décembre 2023.
- ⇒ 2023DM-12-305, Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël Bertrand,  
Considérant la nécessité de mettre à disposition une salle de réunion pour permettre à l'association de pratiquer son activité,  
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis » la **salle numéro A** de la **Maison André Fenez**, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit et usage exclusif pour une durée d'un an.  
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 2 janvier 2024 au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ⇒ 2023DM-12-306, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des compétitions,  
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », la **grande salle, les vestiaires** et le **foyer du gymnase Rousselle** le jeudi 11 avril 2024 à titre gratuit, de 9h à 18h.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

De fixer la durée d'utilisation supplémentaire au jeudi 11 avril 2024.

- ⇒ 2023DM-12-307, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », représentée par sa présidente Madame Sophie Defenin, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des compétitions,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », la **salle d'escrime**, la **salle de judo**, la **grande salle (Plateau)** et la **salle de gymnastique du gymnase (Mezzanine) Caulaincourt** le samedi 4 mai 2024 de 16h30 à 22h et le dimanche 5 mai 2024 de 7h30 à 22h, à titre gratuit.

De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 4 mai au dimanche 5 mai 2024.

- ⇒ 2023DM-12-308, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », représentée par sa présidente Madame Sophie Defenin, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un gala de fin d'année,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », la **grande salle (plateau) et la salle de judo du gymnase Henri de Caulaincourt** samedi 22 juin 2024 de 16h30 à 22h et dimanche 23 juin 2024 de 8h à 14h à titre gratuit.

De fixer la durée d'utilisation supplémentaire du samedi 22 au dimanche 23 juin 2024.

- ⇒ 2023DM-12-310, Vu le projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Pétanque », représentée par son président Monsieur Christophe Mira,

De mettre à **disposition** de l'association Le Mée-Sports Pétanque, le **Boulodrome couvert** et le **préfabriqué** selon les conditions décrites en annexe I de la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des équipements sportifs susvisés.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2024.

- ⇒ 2023DM-12-311, Considérant la nécessité de mettre à disposition La Maison des loisirs et des Découvertes pour permettre à l'association de pratiquer son activité,

De mettre à disposition de l'association Voices of Joy, représentée par Mr Philippe Meignan, la **salle n° 15** au sein de la **Maison des Loisirs et des Découvertes** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation du 20 décembre 2023 au 21 juin 2024.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition des salles susvisée.

- ⇒ 2023DM-12-313, Vu la Délibération n° 2017DCM-05-130 du Conseil Municipal du 19 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant les enfants scolarisés en « ULIS » ou en classe spécifique,

De conclure une convention relative au **financement des activités périscolaires** de l'enfant YA scolarisée dans une classe ULIS à Moissy-Cramayel, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Moissy-Cramayel, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention, conclue pour une période d'un an (année scolaire 2023-2024) renouvelable tacitement.

De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant YA, scolarisée dans une classe ULIS à Moissy-Cramayel, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Moissy-Cramayel.

- ⇒ 2023DM-12-314, Vu la Délibération n° 2017DCM-05-130 du Conseil Municipal du 19 mai 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais périscolaires concernant les enfants scolarisés en « ULIS » ou en classe spécifique,

De conclure une convention relative au **financement des activités périscolaires** de l'enfant AI scolarisé dans une classe ULIS à Moissy-Cramayel, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Moissy-Cramayel, dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 2017DCM-05-130 du 19 mai 2017. La convention, conclue pour une période d'un an (année scolaire 2023-2024) renouvelable tacitement.

- De signer en conséquence une convention relative au financement des activités périscolaires de l'enfant AI, scolarisé dans une classe ULIS à Moissy-Cramayel, entre la Commune du Mée-sur-Seine et la Commune de Moissy-Cramayel.
- ⇒ 2023DM-12-315, Considérant la nécessité de mettre à disposition le Chaudron pour permettre un tournoi de slam,  
De mettre à **disposition** de l'école Camus représenté par Madame Menanteau, la **salle de concert** au sein du **Chaudron** située sur le domaine public au 361 avenue du Vercors 77350 Le MEE SUR SEINE, à titre gracieux et selon les conditions décrites dans la convention.  
De fixer la durée de ladite convention d'occupation au 14 décembre 2023 de 9h à 12h.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la salle susvisée.
- ⇒ 2023DM-12-316, Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un entraînement de masse,  
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Judo », la **grande salle, les vestiaires du Dojo** le dimanche 17 décembre 2023 à titre gratuit, de 14h à 16h.
- ⇒ 2023DM-12-317, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », représentée par sa présidente Madame Sophie Defenin,  
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des compétitions,  
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports G.R.S », la **grande salle (Plateau) et vestiaires du gymnase Caulaincourt** le jeudi 4 de 13h30 à 17h30, le vendredi 5 de 13h30 à 17h30 et le samedi 6 janvier 2024 de 13h30 à 16h30, à titre gratuit.
- ⇒ 2023DM-12-318, Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Tennis », représentée par son président Monsieur Michaël Bertrand,  
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,  
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tennis » la **salle de tennis du gymnase Benjamin Bernard**, à titre gratuit, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 8h à 22h.  
De fixer la durée de la mise à disposition du mardi 2 au dimanche 07 janvier 2024.
- ⇒ 2023DM-12-319, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'Institut Universitaire de Technologie de Sénart, représentée le Président de l'Université Paris Est Créteil Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé,  
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'Institut Universitaire de Technologie de mettre en place des olympiades pour les échanges de pratiques universitaires,  
De mettre à **disposition** de l'Institut Universitaire de Technologie de Sénart, la **grande salle de tennis et les sanitaires du gymnase Benjamin Bernard** le jeudi 11 janvier 2024 à titre gratuit, de 13h à 17h.
- ⇒ 2023DM-12-320, De renouveler la **mise à disposition** de Madame AB, un **logement de type 4**, sis 30 rue Alexandre Dumas, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ⇒ 2023DM-12-321, De renouveler la **mise à disposition** de Monsieur FAC, un **logement de type 4**, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ⇒ 2023DM-12-323, De renouveler la **mise à disposition** de Monsieur RD, un **logement de type 4**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ⇒ 2023DM-12-324, De renouveler la **mise à disposition** de Madame MD, un **logement de type 4**, sis 182 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ⇒ 2023DM-12-325, De renouveler la **mise à disposition** de Monsieur PI, un **logement de type 4**, sis 34 place Nobel - Rue A. Dumas, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ⇒ 2023DM-12-326, De renouveler la **mise à disposition** de Monsieur YK, un **logement de type 4**, sis 141 allée Albert Camus, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- ⇒ 2023DM-12-327, De renouveler la **mise à disposition** de Monsieur MK, un **logement de type 4**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ⇒ 2023DM-12-328, De renouveler la **mise à disposition** de Madame IL, un **logement de type 4**, sis 221 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ⇒ 2023DM-12-329, De renouveler la **mise à disposition** de Monsieur TOM, un **logement de type 4**, sis 600 rue des Lacs, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ⇒ 2023DM-12-330, De renouveler la mise à disposition de Madame MP, un **logement de type 4**, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ⇒ 2023DM-12-331, De renouveler la **mise à disposition** de Madame MS, un **logement de type 4**, sis 196 allée de Plein-Ciel, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ⇒ 2023DM-12-332, De renouveler la **mise à disposition** de Madame MCT, un **logement de type 4**, sis 53 rue de la Haie de Chasse, à titre provisoire et précaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ⇒ 2023DM-12-333, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Muaythai », représentée par son président Monsieur Nicolas Subileau,  
 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,  
 De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Muay-Thaï », la **salle de boxe** le mardi de 20h30 à 22h (cours en commun avec LMS Kick-Boxing), les mercredi et vendredi de 20h à 22h, le samedi de 12h à 14h et le dimanche de 10h à 12h ainsi que la **salle de karaté** mardi de 20h à 21h30 **du gymnase Rousselle** du mardi 2 au dimanche 7 janvier 2024 à titre gratuit.  
 De fixer la durée d'utilisation supplémentaire aux mardi 2 au dimanche 7 janvier 2024.
- ⇒ 2023DM-12-334, Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa cérémonie de remise de passeport bénévole,  
 De mettre **à disposition** de l'association le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP), la **salle Lantien** de la **Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.  
 D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.  
 De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour le samedi 16 décembre 2023.
- ⇒ 2023DM-12-336, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck Soupin,  
 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,  
 De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la **salle de boxe** le mardi de 18h à 22h (cours en commun avec LMS Muay-Thaï), le mercredi de 18h à 20h, le jeudi de 18h à 22h, le vendredi de 18h à 20h et la **salle de karaté** le jeudi de 19h à 20h30, le dimanche de 10h à 13h **du gymnase Rousselle** du mardi 2 au dimanche 7 janvier 2024 à titre gratuit.
- ⇒ 2023DM-12-337, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Tir », représentée par son président Monsieur Omar Benhalima,  
 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entrainements sportives,  
 De mettre **à disposition** de l'association « Le Mée-Sports Tir », la **salle de tir, les vestiaires du gymnase René Rousselle** le mercredi 3 et vendredi 5 janvier 2024 à titre gratuit, de 17h à 19h30.
- ⇒ 2023DM-12-338, Vu la délibération n° 2023DCM-03-270 du 23 mars 2023 concernant le contrat d'objectifs et de moyens de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-Ball », représentée par son président Monsieur Xavier Desaintquentin,

- Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place ces activités,  
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Melun Val-de-Seine Basket-ball », la **grande salle du gymnase Camus** du mardi 2 au samedi 6 janvier 2024 à titre gratuit, de 10h à 22h.
- ⇒ 2023DM-12-339, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Union Nationale du Sport Scolaire », représentée par son président Monsieur Denis Miguet,  
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des formations sportives,  
De mettre à **disposition** de l'association « Union Nationale du Sport Scolaire », la **salle de Tennis et vestiaires du gymnase Benjamin Bernard** le lundi 18 décembre 2023 à titre gratuit, de 8h30 à 16h.
- ⇒ 2023DM-12-340, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Association Dialogues et Initiatives Citoyennes », représentée par son président Monsieur Faouzi Banouch,  
Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place un match de Football,  
De mettre à **disposition** de l'association « Association Dialogues et Initiatives Citoyennes », la **grande salle et les vestiaires du gymnase Caulaincourt** le samedi 23 décembre 2023 à titre gratuit, de 15h30 à 20h.
- ⇒ 2023DM-12-341, Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Aide aux Victimes et Mesures judiciaires » (AVIMEJ), représentée par sa présidente Madame Geneviève Sert,  
Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa réunion de service,  
De mettre à **disposition** de l'association Aide aux Victimes et Mesures judiciaires (AVIMEJ), la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.  
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.  
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour le vendredi 22 décembre 2023.
- ⇒ 2023DM-12-342, Vu le projet d'occupation du domaine public avec l'entreprise « Suprême chicken eat », représentée par son gérant, Monsieur Sahbi Jouini,  
D'accorder une **autorisation d'occupation du domaine public** à l'entreprise « Suprême chicken eat », représentée par son gérant, Monsieur Sahbi Jouini, pour l'installation de son **Food Truck** sur le parking du parc Fenez, selon le plan d'implantation : Le vendredi de 18h à 21h et cela, de manière provisoire et à titre d'essai, à compter du 13 décembre 2023 jusqu'au 12 mars 2024, une convention sera conclue à la suite si la période d'essai est concluante.  
De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public (comprenant le branchement électrique) à quarante-huit euros (48 € net par mois) payable d'avance par mois.  
D'autoriser en conséquence la signature de la convention d'occupation du domaine public susvisée.
- ⇒ 2023DM-12-343, Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », représentée par son président Monsieur Bertrand Rappe,  
Considérant la nécessité de mettre à disposition un local de stockage pour permettre à l'association de stocker leur matériel et désencombrer leur salle de gymnastique,  
De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Gymnastique », un **local de stockage partagé au gymnase Henri de Caulaincourt**, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit pour une durée d'un an.  
De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.  
De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 2 janvier 2024 au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- ⇒ 2023DM-12-344, Vu le projet de convention de mise à disposition au profit de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine », représentée par sa présidente Madame Aline Brzakowski,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un local de stockage pour permettre à l'association de stocker leur matériel,

De mettre à **disposition** de l'association « Retraite Sportive Melun Val de Seine » un **local de stockage partagé au gymnase Henri de Caulaincourt**, 221, avenue du Vercors-77350 Le Mée-sur-Seine, à titre gratuit pour une durée d'un an.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition du mardi 2 janvier 2024 au mercredi 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- ⇒ 2023DM-12-345, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Handball », représentée par son président Monsieur Clément Coulon,

Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des entraînements,

De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Handball », la **grande salle, les vestiaires et le foyer du gymnase Rousselle** du mardi 2 au vendredi 5 janvier 2024 à titre gratuit, de 19h à 22h.

- ⇒ 2023DM-12-346, Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale Perez-Chatté,

Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n°3 de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence auprès de ses bénéficiaires,

De mettre à **disposition** de l'association le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP), le **bureau n°3** de la **Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant à la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour le samedi 13 janvier 2024.

- ⇒ 2024DM-01-001, Considérant le projet réfection complète de la toiture terrasse de l'école maternelle Le Bréau,

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL** (Dotation de Soutien à l'Investissement Local),

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet réfection de la toiture terrasse de l'école maternelle Le Bréau**.

De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Réfection complète de la toiture terrasse	53 572,27€	64 286,72€
<b>TOTAL</b>	<b>53 572,27€</b>	<b>64 286,72€</b>
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	42 857,81€	80%
Ressource propre	10 714,45€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>53 572,27€</b>	<b>100%</b>

- ⇒ 2024DM-01-002, Considérant le projet remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre,

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre**.



DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre	198 913,44€	238 696,13€
<b>TOTAL</b>	198 913,44€	238 696,13€
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	159 130,76€	80%
Ressource propre	39 782,68€	20%
<b>TOTAL</b>	198 913,44€	100%

- ⇒ 2024DM-01-003, Considérant le projet Réfection de la toiture du groupe scolaire Molière élémentaire,  
 Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,  
 De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet Réfection de la toiture du groupe scolaire Molière élémentaire**.

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoire, travaux d'étanchéité et de réfection, Fourniture et mise en place d'équipements de protection collective.	290 977 ,70 €	349 173,24 €
<b>TOTAL</b>	290 977 ,70 €	349 173,24 €
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	232 782,16 €	80%
Ressource propre	58 195,54 €	20%
<b>TOTAL</b>	290 977 ,70 €	100%

- ⇒ 2024DM-01-004, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « ANI'MEE », représentée par son président Monsieur Youssouf Abdallah,  
 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place des activités sportives,  
 De mettre à **disposition** de l'association « ANI'MEE » la **grande salle, vestiaires et sanitaires au gymnase Henri de Caulaincourt** à titre gratuit, le dimanche de 12h à 15h.  
 De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.  
 De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour l'année 2024.
- ⇒ 2024DM-01-005, De renouveler la mise à **disposition** de Monsieur DN, un **logement de type 4**, sis 305 avenue du Vercors, à titre provisoire et précaire, à compter du 15 janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- ⇒ 2024DM-01-007, Considérant le projet sécurisation des groupes scolaires de la Ville de Le Mée-sur-Seine, en cas d'alerte attentat (PPMS),  
 Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de fonds interministériel de prévention de la délinquance – programme K – Sécurisation des sites sensibles**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au FIPD pour le **projet sécurisation des groupes scolaires de la ville de le Mée-sur-Seine, en cas d'alerte attentat (PPMS)**.

De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Fournitures et installations sur les 17 groupes scolaires d'un dispositif d'alarme spécifique à une alerte anti-intrusion (Estimation)	70 833,33€	85 000,00€
<b>TOTAL</b>	<b>70 833,33€</b>	<b>85 000,00€</b>
RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – FIPD	56 666,66€	80%
Ressource propre	14 166,67€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>70 833,33€</b>	<b>100%</b>

⇒ 2024DM-01-008, Vu le projet de modification de la convention N° 402306174 de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de l'association « Le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples » (MRAP), représentée par sa présidente Madame Pascale Perez-Chatté,

Considérant la nécessité de mettre à disposition le bureau n°1 de 15 heures à 21 heures de la Maison des Associations pour permettre à l'association d'assurer sa permanence auprès de ses bénéficiaires,

De mettre à **disposition** de l'association le Comité du Mouvement contre le Racisme et l'Amitié entre les Peuples (MRAP), le **bureau n°1 de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans l'avenant N°2.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de l'avenant N°2 à la convention N° 402306174 de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition pour la saison 2023/2024 de 15 heures à 21 heures.

⇒ 2024DM-01-011, Considérant le projet groupe scolaire Giono - Réalisation d'une isolation thermique extérieur et ravalement de l'ensemble du groupe scolaire, ainsi que le remplacement des menuiseries de la restauration et du logement,

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet groupe scolaire Giono – Réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur et ravalement de l'ensemble du groupe scolaire, ainsi que le remplacement des menuiseries de la restauration et du logement**.

De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries Logement et Restauration GIONO	76 119,61€	91 343,53€
Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement sur	155 100,00€	186 120,00€

l'ensemble du groupe scolaire GIONO (Estimation)		
<b>TOTAL</b>	231 219,61€	277 463,53€
<b>RECETTES</b>		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	184 975,69€	80%
Ressource propre	46 243,92€	20%
<b>TOTAL</b>	231 219,61€	100%

⇒ 2024DM-01-012, Considérant le projet Maison Fenez – Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement, ainsi que le remplacement des menuiseries, Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet Maison Fenez – Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement, ainsi que le remplacement des menuiseries.**

De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries	110 299,07€	132 358,88€
Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement (Estimation)	117 750,00€	141 300,00€
<b>TOTAL</b>	228 049,06€	273 658,88€
<b>RECETTES</b>		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	182 439,25€	80%
Ressource propre	45 609,81€	20%
<b>TOTAL</b>	228 049,06€	100%

⇒ 2024DM-01-013, Considérant le projet Le Mas – Réalisation d'une isolation thermique extérieure, ainsi que le remplacement des menuiseries,

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement DSIL**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au DSIL pour le **projet Le Mas – Réalisation d'une isolation thermique extérieure, ainsi que le remplacement des menuiseries.**

De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries	245 007,11€	294 008,54€
Réalisation d'une isolation thermique extérieure (Estimation)	3 168 115,40€	3 801 738,60€
<b>TOTAL</b>	3 413 122,51€	4 095 747,14€

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – DSIL 2024	2 730 498,01€	80%
Ressource propre	682 624,50€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>3 413 122,51€</b>	<b>100%</b>

⇒ 2024DM-01-014, Considérant que la convention précédemment signée pour répondre à cette obligation, arrive à échéance,

Considérant l'offre de prestation proposée par la société SACPA (société d'assistance pour le contrôle des populations animales) pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 Juin 2025, laquelle pourra être reconduite tacitement une fois, par période de 12 mois,

De conclure la convention de **prestation de service** pour la **capture et la prise en charge des animaux domestiques sur la voie publique, leur transport vers le lieu de dépôt légal et le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique**, avec la société SACPA (société d'assistance pour le contrôle des populations animales), dont le siège social se trouve, 12 place GAMBETTA 47700 CASTELJALOUX et d'autoriser en conséquence sa signature.

De dire que le montant du marché est de 33 483.82 H.T.

De dire que le marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée d'un an, renouvelable tacitement une année.

⇒ 2024DM-01-015, Vu le projet de convention de mise à disposition de la Maison des Associations au profit de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine, représentée par son président Monsieur Franck Vernin,

Considérant la nécessité de mettre à disposition la salle Lantien de la Maison des Associations pour permettre l'organisation du **projet Et toi en 2024 ?** à destination des enfants du PRE et des centres de loisirs du Mée-sur-Seine,

De mettre à **disposition** de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine la **salle Lantien de la Maison des Associations** à titre gratuit et selon les conditions décrites dans la convention.

De mettre à la charge de la Ville du Mée-sur-Seine les charges suivantes : frais d'électricité, frais d'eau, frais de chauffage, frais d'entretien.

D'autoriser en conséquence la signature de la convention de mise à disposition de la Maison des Associations susvisée.

De fixer la durée de ladite convention de mise à disposition au lundi 19 février 2024.

⇒ 2024DM-01-016, Considérant le **projet « réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement sur l'ensemble du groupe scolaire Jean Giono ainsi que le remplacement des menuiseries du logement et de la restauration »**,

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement Fonds Verts 2024**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au Fonds Verts 2024 pour le projet réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement ainsi que le remplacement des menuiseries.

De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries Logement et Restauration GIONO	76 119,61€	91 343,53€
Réalisation d'une isolation thermique extérieure et du ravalement sur l'ensemble du groupe scolaire GIONO	622 728,00€	747 273,60€
<b>TOTAL</b>	<b>698 847,61€</b>	<b>838 617,13€</b>

RECETTES		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – Fonds Vert 2024	559 078,10€	80%
Ressource propre	139 769,51€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>698 847,61€</b>	<b>100%</b>

⇒ 2024DM-01-017, Considérant le projet « réfection complète de la toiture terrasse du groupe scolaire Molière élémentaire »,

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement Fonds Verts 2024**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au Fonds Verts 2024 pour le **projet réfection complète de la toiture terrasse du groupe scolaire Molière élémentaire**.

De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoire, travaux d'étanchéité et de réfection, Fourniture et mise en place d'équipements de protection collective.	290 977,70 €	349 173,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>290 977,70€</b>	<b>349 173,24€</b>
RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat –Fonds Verts 2024	232 782,16 €	80%
Ressource propre	58 195,54 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>290 977,70€</b>	<b>100%</b>

⇒ 2024DM-01-018, Considérant le projet « réfection complète de la toiture terrasse de l'école maternelle Le Bréau »,

Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement Fonds Verts 2024**,

De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au Fonds Verts 2024 pour le **projet réfection complète de la toiture terrasse de l'école maternelle Le Bréau**.

DEPENSES 2024		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Travaux préparatoire, travaux d'étanchéité et de réfection, Fourniture et mise en place d'équipements de protection collective.	53 572,27 €	64 286,72 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 572, 27 €</b>	<b>64 286, 72 €</b>
RECETTES 2024		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – Fonds Verts 2024	42 857,81 €	80%
Ressource propre	10 714,45 €	20%

<b>TOTAL</b>	53 572,27€	100%
--------------	------------	------

- ⇒ 2024DM-01-019, Considérant le projet « remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre »,  
 Considérant dès lors qu'il convient de solliciter l'aide de l'Etat en se portant candidat au **dispositif de subventionnement Fonds Verts 2024**,  
 De valider la candidature de la Commune du Mée-sur-Seine au Fonds Verts 2024 pour le **projet remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre**.  
 De définir le plan de financement pour l'année 2024 comme suit :

<b>DEPENSES</b>		
Imputation compte	Montant HT	Montant TTC
Remplacement des menuiseries du groupe scolaire Lapierre	198 913,44€	238 696,13€
<b>TOTAL</b>	198 913,44€	238 696,13€
<b>RECETTES</b>		
Moyens Financiers	Montant HT	Taux
Aide Publique		
Etat – Fonds Verts 2024	159 130,76€	80%
Ressource propre	39 782,68€	20%
<b>TOTAL</b>	198 913,44€	100%

- ⇒ 2024DM-01-020, Vu la convention de mise à disposition des équipements sportifs au profit de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », représentée par son président Monsieur Franck Soupin,  
 Considérant la nécessité de mettre à disposition les équipements sportifs pour permettre à l'association de mettre en place une action Aerokick77 pour la semaine Carnet de Femmes,  
 De mettre à **disposition** de l'association « Le Mée-Sports Kick-Boxing », la **salle de boxe** et la **salle de karaté du gymnase Rousselle** le samedi 9 de 13h à 18h et la **grande salle du même gymnase** le dimanche 10 mars 2024 de 9h30 à 12h30 à titre gratuit.
- ⇒ 2024DM-01-031, Considérant l'incendie qui a entièrement détruit le centre commercial de la Croix blanche dans la nuit du jeudi 29 juin 2023 au vendredi 30 juin 2023 au sein duquel la société CARREFOUR disposait d'un local,  
 Considérant les besoins de la population fortement impactés par les évènements,  
 Considérant l'existence de bâtiments inoccupés au sein de l'école Camus,  
 Considérant la demande spontanée de la société CARREFOUR adressée à la Commune de Le Mée-sur-Seine de pouvoir réinstaller rapidement son activité dans l'attente de la reconstruction du centre commercial et l'intérêt général que représente une telle activité pour les habitants du quartier Croix-Blanche depuis la destruction totale des locaux, la collectivité a décidé de répondre favorablement à cette demande,  
 Considérant les dispositions de l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 précisant les dérogations au principe de sélection et de publicité préalables en particulier la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par la société Carrefour, l'urgence à agir au regard des besoins des administrés en particuliers des personnes âgées démunies et le fait que la société Carrefour est la seule personne en droit d'occuper la dépendance du domaine public eu égard à sa notoriété et son investissement pour le développement du centre commercial et du quartier Croix-Blanche,  
 De mettre à **disposition** de la société CARREFOUR, représentée par Madame Rada Koubaa, en sa qualité de Responsable de Développement, des **locaux** représentant une surface totale au sol d'environ 460 m<sup>2</sup> dont 260 m<sup>2</sup> qui seront **dédiés à la vente intégrés à un ensemble constituant le groupe scolaire Camus**, 105 allée Albert, 77 350 LE MEE-SUR-SEINE  
 D'autoriser en conséquence la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Société CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120), ZI route de Paris, et représentée par Madame Rada Koubaa, en sa qualité de Responsable de Développement, pour exploiter un commerce d'alimentation général de type supermarché.

De fixer la durée de ladite convention d'occupation précaire à compter du 15 janvier 2024, son terme étant conditionné aux travaux de reconstruction du Centre commercial de la Croix-blanche, la durée estimée pour une telle échéance est de trois ans, la durée de la convention ne saurait excéder une durée totale de 5 ans.

De mettre à disposition gratuitement le local, en contrepartie des travaux importants d'aménagement, d'installation et désamiantage des locaux réalisés par le BENEFCIAIRE pour exercer son activité.

### **2024DCM-02-40 – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur Serge DURAND a rappelé que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le tableau des effectifs recense ainsi tous les emplois permanents créés par la collectivité :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés,
- Les stagiaires à temps complet ou non complet,
- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complet recrutés sur un emploi permanent,
- Les contractuels de droit privé lorsque la création du poste est prévue par la réglementation (ex : adultes-relais).

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les collaborateurs de cabinet,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3.I.1° (accroissement temporaire), 3.I.2° (accroissement saisonnier) et 3.II (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dits « contrats aidés », ...).

Ces postes font l'objet d'inscription de crédits au recrutement.

Pour les créations de poste : il convient de créer un poste (grade précis et durée hebdomadaire) avant tout recrutement. Les créations de poste ne sont pas soumises à avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les suppressions de poste : elles sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Pour les modifications de durée hebdomadaire de postes : Pour les variations (en plus ou en moins) supérieures à 10 % et/ou si le seuil d'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) est perdu, l'avis préalable du Comité Social Territorial est requis.

L'autorité territoriale ne peut pas créer d'emploi. Seule l'assemblée délibérante peut créer, modifier, supprimer un emploi.

Lorsque le tableau est annexé à une délibération, il est anonymisé.

Il convient aujourd'hui :

De créer les postes suivants suite à des réussites aux concours et examens, des recrutements, des promotions internes ou des avancements de grade :

FILIERE	GRADE	TEMPS TRAVAIL	DE	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet		1

	Rédacteur	Temps complet	1
Technique	Ingénieur	Temps complet	1
	Technicien	Temps complet	1
	Agent de maîtrise	Temps complet	3
	Adjoint technique	TNC* 14/35 <sup>ème</sup>	1
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC* 6/16 <sup>ème</sup>	1
		TNC* 2/16 <sup>ème</sup>	2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC* 4/20 <sup>ème</sup>	1
		TNC* 3/20 <sup>ème</sup>	2
		TNC* 1/20 <sup>ème</sup>	1
Assistant d'enseignement artistique	TNC* 8/20 <sup>ème</sup>	1	
		TNC* 2.5/20 <sup>ème</sup>	1
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	Animateur	Temps complet	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	2
	Adjoint d'animation	TNC* 31.5/35 <sup>ème</sup>	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1
	ATSEM principal de 2e classe	Temps complet	1

De transformer les postes suivants de moins de 10% afin de les adapter aux besoins :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC* 14/20 <sup>ème</sup>	TNC* 15/20 <sup>ème</sup>	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC* 7.75/20 <sup>ème</sup>	TNC* 7.5/20 <sup>ème</sup>	1

\*TNC : Temps Non Complet

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-I**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024**
- **Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services**
- **Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE de créer les postes suivants :**

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
Administrative	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	Rédacteur	Temps complet	1
Technique	Ingénieur	Temps complet	1
	Technicien	Temps complet	1
	Agent de maîtrise	Temps complet	3
	Adjoint technique	TNC* 14/35 <sup>ème</sup>	1



Culturelle	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC* 6/16 <sup>ème</sup> TNC* 2/16 <sup>ème</sup>	1 2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC* 4/20 <sup>ème</sup> TNC* 3/20 <sup>ème</sup> TNC* 1/20 <sup>ème</sup>	1 2 1
	Assistant d'enseignement artistique	TNC* 8/20 <sup>ème</sup> TNC* 2.5/20 <sup>ème</sup>	1 1
Animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet	1
	Animateur	Temps complet	1
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	2
	Adjoint d'animation	TNC* 31.5/35 <sup>ème</sup>	1
Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Temps complet	1
	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	Temps complet	1

**DÉCIDE** de transformer les postes suivants :

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL INITIAL	TEMPS DE TRAVAIL TRANSFORME	NOMBRE DE POSTES
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC* 14/20 <sup>ème</sup>	TNC* 15/20 <sup>ème</sup>	1
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC* 7.75/20 <sup>ème</sup>	TNC* 7.5/20 <sup>ème</sup>	1

\*TNC : Temps Non Complet

**PRECISE** que les postes créés ou transformés pourront être occupés par des agents contractuels.

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**2024DCM-02-50 – Convention entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine – ALSPCM » portant sur l'attribution d'une subvention annuelle pour la période 2024/2028**

Monsieur Denis GRIVALLIERS a rappelé que dans le cadre de l'action sociale servie au personnel de la collectivité, la Ville du Mée-sur-Seine a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) en transférant une partie des activités de l'Association des Œuvres Sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine (AOSPCM) sur le CNAS.

L'AOSPCM devenue ALSPCM met en œuvre une politique de loisirs socioculturels qui a pour objet de favoriser la convivialité entre agents communaux et de proposer des voyages et sorties à prix modérés pour les agents. Ses ressources financières proviennent exclusivement de la subvention versée annuellement par la Ville.

Par application de la Loi n°2000-321 et en particulier son article 10, une convention régissant les relations entre la Ville du Mée-sur-Seine et l'ALSPCM est devenue essentielle. En effet, la Ville a obligation de conclure une convention définissant l'objet, les montants et les conditions d'utilisation avec chaque bénéficiaire de subvention supérieure à 23 000 €, en application du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention portant sur l'attribution d'un concours financier entre la Ville et l'association « Amicale des Loisirs et Sorties du Personnel Communal de la Ville du Mée-sur-Seine ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention précitée et ses avenants éventuels avec ladite association, ainsi que tous documents y afférents.
- De dire que les dépenses et recettes découlant de l'application de ladite convention seront imputées aux chapitres correspondants du budget communal.

La convention objet de la présente délibération couvre la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2028. Néanmoins le montant de la subvention allouée à l'ALSPCM sera soumis à l'examen du Conseil Municipal chaque année.

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Seulement faire une remarque sur la délibération qui est un peu bizarrement rédigé. Dans sa première décision, il est dit : APPROUVE la convention annuelle pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2028. Je ne connais pas les années de 4 ans mais ça viendra certainement. Je pense que c'est autre chose que vous vouliez dire. C'est APPROUVE la convention 2024/2028 et la subvention pour l'année 2024. En tout cas, tel que c'est rédigé aujourd'hui, ce n'est pas nécessairement compréhensible. Je vous remercie ».

M. VERNIN – Maire : « M. GUERIN, vous avez raison effectivement, il y a un problème. C'est bien effectivement une erreur qui a été retranscrite. Oui, va modifier bien sûr. Pour la période, attendez que je reprenne les dates. La présente convention est valable pour une durée de 4 ans par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2028 et la subvention est annuelle. M. le Directeur, vous pouvez répondre la réécriture de la délibération ».

M. le Directeur Général des Services : « Alors, en fait, la convention est bien sur la période qui est donnée 2024 à 2028 par contre le montant est inversement annuel. Oui, on va reprendre la formulation, en effet puisque c'est une faute de rédaction qui a été faite pour reprendre comme quoi ça n'est pas la convention annuelle. C'est la convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2028, avec l'attribution d'une subvention annuelle à l'association « ALSPCM ». Est-ce que c'est clair ? ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Oui ».

M. le Directeur Général des Services : « C'était un oui qui voulait dire oui ou non. Très bien, je vous en remercie ».

M. VERNIN – Maire : « Oui, c'est enregistré ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment en son article 10**
- **Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention**
- **Vu la Circulaire n° 5811/SG du Premier ministre du 29 septembre 2015 relatif aux subventions accordées aux associations et à la conclusion de conventions d'objectifs**
- **Vu le projet de convention en annexe**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention entre la Ville et l'association « **ALSPCM** » pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2028, portant notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle à l'association « **ALSPCM** ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention susvisée et ses avenants avec ladite association, ainsi que tous documents y afférents.

**DIT** que les dépenses et recettes découlant de l'application de ladite convention seront imputées aux chapitres correspondants du budget communal.

### **2024DCM-02-60 – Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base d'un rapport**

*M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « On a prévu une projection. Comme à l'accoutumée, l'idée étant de synthétiser ce qu'on a considéré être les points essentiels du Rapport d'Orientation Budgétaire par des slides qui nous serviront avec le rapport de support pour échanger ».*

## **Contexte**

---

- Un contexte économique tendu :
  - Une inflation estimée à 2,6% en 2024, puis une projection de 2,0% en 2025
  - Un niveau encore élevé des taux d'intérêts
- Une loi de finances intégrant des mesures de soutien aux collectivités:
  - Un abondement exceptionnel de la DGF
  - La reconduction du filet de sécurité en 2023 centré sur les dépenses énergétiques
  - Le maintien de l'amortisseur sur les tarifs de l'électricité
  - La reconduction du fonds vert pour soutenir l'investissement écologique



## Recettes de fonctionnement

---

Une baisse estimée à 3,49%, par rapport au compte administratif provisoire 2023.

- Le maintien des taux municipaux de taxes foncières (depuis 2003), ainsi qu'une revalorisation automatique des bases de 3,9%;
- Les dotations de la CAF en baisse suite à la fermeture d'équipements en 2022/2023. Incertitude quant au financement possible pour l'ouverture en septembre 2024 de la maison de la parentalité;
- Les tarifs des services votés à l'automne 2023 en augmentation de 4,9% (inflation)



## Dépenses de fonctionnement

---

Une augmentation estimée à 2,89%, par rapport au compte administratif provisoire 2023.

- Dépenses à caractère général
  - Des dépenses encore marquées par l'inflation et les surcoûts énergétiques en légère évolution (1,44%) par rapport à 2023. La ville bénéficiera encore de l'amortisseur qui réduit partiellement le surcoût de l'électricité.
- Dépenses de personnel
  - 5 points d'indice majoré supplémentaires, augmentation du SMIC brut horaire de 1,13%, et évolution du traitement servant de base au calcul du Supplément Familial de Traitement (SFT) et du montant de l'avantage en nature (2,88%) au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
  - Augmentation du taux de l'assurance statutaire passant de 4,36% à 4,80%.



## Dépenses d'investissements 2024

Poursuite des investissements déjà engagés et entame de nouveaux projets dont :

- NPNRU Plein-Ciel : maîtrise foncière pour la réalisation du projet de centre communal (DUP, acquisitions... etc) : 746K€
- Enfouissement réseaux rues de l'Eglise en cours et de la Lyve : 603K€
- Projet de lotissement Communal rue de la Ferme : 504K€
- Diverses immobilisations dont renouvellement matériels et logiciels informatiques : 370K€
- Création d'espaces numériques et inclusifs : 315K€
- Acquisitions des espaces naturels sensibles : 170K€
- Dépenses d'entretien et de sécurisation (éclairage public, voirie, bâtiment...etc) : 4,1M€

Aussi, les dépenses d'investissement comprendront également le remboursement du capital de la dette : 2,1M€



Soit un total de **10,3M€**

## LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2024 -2029

En millions d'€	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Dépenses d'investissement (hors dette)	8,3	8,2	8,7	13,1	15,4	14,6	<b>68,3</b>
Recettes d'investissement (hors dette)	5,9	6,1	7,2	7,5	8,0	8,3	<b>43,0</b>
<b>Charge nette Investissement</b>	<b>2,4</b>	<b>2,1</b>	<b>1,5</b>	<b>5,6</b>	<b>7,4</b>	<b>6,3</b>	<b>25,3</b>

La hausse des dépenses d'investissement entre 2027 et 2029 s'explique par les projets Camus et NPNRU qui s'opéreront en parallèle. La politique de désendettement va se poursuivre sur les dernières années du mandat afin de faciliter le recours futur à l'emprunt, qui participera au financement de ces deux opérations.



# Recettes d'investissement

---

- Subventions sollicitées
  - Dans le cadre du nouveau Fonds Vert, rénovation de l'éclairage public et travaux de menuiserie dans différentes écoles de la ville ;
  - Subventions dans le cadre de la Dotation de Politique de la Ville (DPV) et subventions de l'Etat (DSIL) pour les rénovations, désamiantages, remplacements... etc
  - Enfouissement des réseaux : auprès de la Région (CAR)
- Endettement
  - La dette globale de la collectivité fin 2023 est de 18,8M€;
  - Décalage du projet d'agrandissement et de réhabilitation de l'école Camus et pas de recours à l'emprunt ;
  - La dette fin 2024 serait de 16,7M€.



Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé qu'en vertu de l'article L. 2312-I du Code général des collectivités territoriales (Cgct), les communes ont l'obligation de tenir un Débat d'Orientation Budgétaire avant la séance d'examen du budget.

Selon l'instruction comptable et budgétaire M57 adoptée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune doit tenir son Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du BP (article L. 5217-10-4 du Cgct).

Non décisionnel, ce débat revêt un caractère obligatoire qui permet aux membres de l'organe délibérant de disposer des informations utiles à l'examen du budget. La tenue d'un DOB est en effet destinée à éclairer le vote des élus et à permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des propositions qui figureront dans le budget primitif.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L. 2312-I du CGCT tel que modifié par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Une telle délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. En effet, en l'absence de précision législative, son régime juridique relève du droit commun ; or la jurisprudence du Conseil d'Etat considère qu'en l'absence de vote, une « prétendue délibération doit donc être regardée comme un acte nul et de nul effet » (CE, 9 mai 1990, commune de Lavar et Lozar). Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat sur la base d'un rapport ce qui a pour effet de constater aussi l'existence du rapport. La délibération fait apparaître la répartition des voix à l'occasion du vote, dans les conditions du droit commun (Cf. Question AN N° 94427 - Question publiée au JO le : 29/03/2016 page : 2482 – Réponse publiée au JO le : 18/10/2016 page : 8561).

*M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Tout d'abord, une remarque d'ordre général par rapport à votre présentation. Il est regrettable pour ne pas dire inadmissible que certaines précisions soient apportées simplement ce soir en Conseil et qu'elles ne figurent pas dans le rapport, la note qui a été remise avec la convocation. Ainsi, concernant la baisse de dotations de la CAF, diminution de 30% environ. Aujourd'hui, vous*

nous dites, moi la question que je posais quand j'ai analysé ce document, c'est dire mais pourquoi il y a donc une diminution des places en crèche ou au centre de loisirs. C'est ce que vous nous dites aujourd'hui. Il me paraîtrait indispensable que ce genre d'information figure dans le rapport initial et non pas simplement qu'on découvre cela en Conseil. De même concernant, le PPI, le Programme Pluriannuel d'Investissement, dans le rapport, vous avez une liste effectivement d'investissements qui serait réalisée cette année. Les montants que vous nous indiquez, vous les indiquez aujourd'hui simplement en séance. Ce n'est pas normal. Ça devrait figurer dans le rapport initial. Ensuite à la page 10 de votre rapport, vous avez un tableau concernant les frais de personnel. Vous avez une dernière ligne qui s'appelle évolution en pourcentage. Vous avez des évolutions négatives alors qu'elles sont positives par certains endroits donc il y a peut-être eu une erreur de transcription. Je crois que ça serait bien aussi que ce soit rectifié dans la mesure où on avait déjà remarqué qu'il y avait également lors de la commission finances, une erreur dans les dotations, le DSC et la dotation de compensation de l'EPCI, qui avaient eu une erreur dans les montants. Je crois que ça a été corrigé maintenant d'après ce que j'ai vu lundi dernier en Conseil de Communauté d'Agglomération. Donc à la lecture du rapport que vous présentez, nous constatons que donc les recettes sont en baisse mais justifiées par la diminution des dotations de la CAF et la CAF ne s'appuie-t-elle pas pour calculer sa participation sur les effectifs accueillis tant dans nos crèches que dans nos centres de loisirs, c'est ce que je vous disais à l'instant. Les dépenses de fonctionnement sont stables par rapport aux années précédentes et vous nous arguez du fait que c'est la nécessité d'une gestion rigoureuse qui vous a entraînée à avoir des dépenses de fonctionnement stables. Je rappelle cependant comme vous l'avez fait que l'inflation était de 7,1% l'année dernière, qu'elle est encore cette année pas loin de 2,6% et que tout cela si les dépenses sont stables, c'est quelque part une baisse des crédits de fonctionnement qui sont à disposition du budget. En matière de gestion du personnel, nous observons que le nombre d'agents diminue alors que vous avez intégré la gestion de la MJC dans le budget communal. Par ailleurs, le nombre d'agents horaire augmente mais le nombre d'heures rémunérées est en forte baisse. Donc, au regard de cette section de fonctionnement, nous pouvons en conclure que globalement, vous diminuez les services à l'attention de nos administrés. C'est le choix que vous faites de votre politique. Donc, passons maintenant à la section d'investissement. Alors là, vous avez rappelé de nouveau que vous commencez par justifier le décalage du projet Camus par la nécessaire reconstruction du centre commercial Croix Blanche suite aux émeutes de juin 2023. Etrange ce rapprochement entre 2 projets puisque comme souvent Monsieur le Maire nous l'a rappelé et argumenté, l'opération centre commercial Croix Blanche est une opération d'ordre privé. C'est un projet privé ou alors ce n'est pas tout à fait le cas et il convient de le dire clairement. Il convient alors de commencer à prévoir les financements qui seraient à la charge de la commune si l'on souhaite d'autant plus une reconstruction rapide, ce avant deux ans comme vous l'avez annoncé. Je n'oublie pas par ailleurs que le coût de l'opération Camus avait été à l'origine largement sous-estimée. Nous en avons fait le constat d'ailleurs lors de l'approbation d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre. Il faudra bien trouver les financements avant ou après les élections municipales de 2026. Il faudrait également évoquer la participation NPRU où la commune doit s'acquitter comme selon vos documents de plus d'un million d'euros. On verra ça tout à l'heure dans la délibération concernée puisqu'il y a deux participations de 512 000 et 519 000 euros. Alors là le programme pluriannuel, c'est ce que je vous disais en préambule, par rapport au document que nous avons reçu, c'est un modèle de langue de bois. Vous gardez bien de présenter un détail des investissements même si vous en parlez de façon globale mais un détail des investissements par projet. Ces chiffres, vous ne les avez pas sorti d'un chapeau. Cela correspond donc à des opérations concrètes. D'autre part, les enveloppes annuelles d'investissement globalisent des actions inconnues et comme je le disais en Communauté d'Agglomération, il n'y a pas si longtemps que ça, est-ce que cela aussi ferait partie du top secret qu'on ne peut pas mettre à disposition de tous les conseillers parce qu'on ne sait jamais, ils pourraient s'en servir. Que recouvrent ces montants ? Pourquoi donc huit millions jusqu'en 2026, étonnamment c'est les élections municipales et de treize à quinze millions après 2026. Par ailleurs, vous présentez l'évolution de la dette qui s'éteindrait en 2047 alors que vous venez d'exposer le PPI 2024/2029 qui prévoit déjà 68,6 millions d'investissements. En matière de transparence, on pourrait mieux faire quand même. Cette analyse nous amène à constater que ce projet de budget ne satisfait pas les besoins de nos concitoyens. Vous reportez sur le prochain mandat le soin soit d'annuler la reconstruction de Camus soit d'augmenter les impôts voire les deux à la fois. Merci de votre attention ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Oui, je vous avouerai que c'est un effort pour moi d'essayer de trouver l'angle à travers lequel je vous réponds parce que votre intervention Monsieur SAMYN était la somme, l'agrégat de différentes remarques assez décousues les unes vis-à-vis des autres qui engendrent chez moi un peu de déception. Je vais vous dire pourquoi. C'est vrai qu'en lisant le titre de la délibération Débat d'Orientation Budgétaire, je me suis dit que nous aurions peut-être cette fois-ci, la chance d'avoir de la part de l'opposition des orientations, des contres orientations par rapport à celles qui sont prises par la Ville du Mée-sur-Seine puis en vous écoutant, c'est vrai que j'ai été un peu déçu de voir que par-là vous notez une coquille, par ici un

manque de précision. Ok, je prends acte de ces différentes remarques qui me semblent quand même assez marginales et du coup, j'ai un peu de difficulté à identifier une vraie question de fond à laquelle je pourrais vous apporter une réponse. Je vais quand même faire cet effort-là. Il y a peut-être le seul point de fond qui mériterait peut-être une réponse déterminante. C'est sur le choix de décaler le projet Camus. En l'occurrence, c'est un point qui mérite peut-être d'apporter une précision. Votre argument est de dire mais finalement la reconstruction du centre commercial étant une opération privée pourquoi et dans quelle mesure est-ce que vous décidez de décaler le projet Camus si je me permets de reformuler, c'est comme ça que j'ai compris le point. Alors, la question n'est pas à prendre sous l'angle uniquement financier. Je pense que c'est là où il y a un peut-être un manque soit de formulation de ma part, soit de compréhension de la vôtre. C'est que concernant Camus, l'idée étant de pouvoir optimiser d'un point de vue de l'aménagement du territoire, de pouvoir optimiser l'espace et de pouvoir intégrer les nécessités qu'engendreraient et les spécificités de ce centre commercial de pouvoir les considérer au travers du projet Camus. C'est pas tant une question financière. C'est une question d'optimisation de l'aménagement c'est-à-dire quelle sera la configuration de ce centre commercial ? Quels seront les besoins nouveaux que va peut-être créer le nouveau centre commercial en termes d'aménagement et dans quelle mesure est-ce que nous pourrons y répondre en intégrant ses spécificités dans le projet Camus ? Je pense que c'est plus comme ça qu'il faut comprendre plutôt que d'évoquer l'aspect financier en disant finalement c'est une opération qui sera portée par le privé et que par conséquent, ça n'est pas légitime de décaler le projet. Donc, c'est le point qui me semble important d'aborder ici. Je pense que c'est le seul point qui pour moi est important. Si j'en ai raté un autre, n'hésitez pas, je vous répondrai ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Merci, je ne suis pas déçu par votre intervention puisque c'est toujours la même. Vous êtes déçus. Moi, je suis déçu également. Ceci étant, je remarque concernant Camus, je suis très satisfait et très honoré que vous repreniez une suggestion aujourd'hui pour justifier ce décalage de construction. C'est une suggestion que j'avais formulée en septembre 2021 et concernant justement le projet Camus. Je disais à l'époque qu'il serait intéressant de réfléchir des liens qui pourraient exister entre la reconstruction de Camus et le centre commercial. Ceci avait été balayé de façon magistral mais c'est très bien même. Vous reprenez l'argument que j'ai employé il y a deux ou trois ans, c'est très bien. Merci ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Alors moi, ni je suis déçu, ni je ne suis pas déçu. On est dans une posture de votre part pour ne pas répondre sur un certain nombre de questions précises qui ont été posées. La première, c'est, qui a été posée par Robert SAMYN, vous nous expliquez la baisse des dotations CAF par une fermeture d'un certain nombre de places. Est-ce qu'on peut savoir combien de berceaux ont été supprimés ? C'est la première question. Deuxième question qui va être précise également. Dans l'un des tableaux que vous avez présenté et Robert SAMYN le faisait remarquer tout à l'heure, vous n'aviez pas donné de détails des investissements dans le document qui nous a été distribué. Ce n'est qu'aujourd'hui, qu'apparaissent des montants individualisés par projet. Et pourtant, j'ai essayé de faire un rapide calcul pendant que c'était à l'écran. Je ne sais pas si on peut remettre la slide à l'écran. On n'arrive pas au total qui est indiqué. C'est, je pense également, ce que faisait remarquer Robert SAMYN en disant qu'il y a une espèce de vide. J'ai fait le calcul rapidement donc, mais il y a à peu près 1,5 à deux millions d'euros qui ne sont pas identifiés. Est-ce qu'on peut savoir de quoi il s'agit ? Puis, je reprendrai la parole le cas échéant après ces deux questions qui je crois, sont assez précises. Et si on peut remettre la slide à l'écran dont je viens de parler, que chacun sache de quoi on est en train de parler parce que non seulement, on n'avait pas ce détail avant mais en plus on n'a même pas le document puisqu'il n'y a que vous qui l'avez, ce qui est quand même un petit peu gênant. Non mais je reprendrai la parole le cas échéant en fonction des réponses que vous allez apporter. Là, je pose deux questions qui sont précises et je demande pour que vous puissiez y répondre que vous mettiez à l'écran le document, en tout cas sur la question investissement. Donc, je vous ai posé une question sur le nombre de places en crèche et une deuxième question sur les montants manquants pour arriver au total en investissement. Merci ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Alors, puisqu'on a la slide, je vais commencer par votre deuxième question sur les investissements. Alors, ce que vous dites, c'est qu'en additionnant tous les montants, vous ne retombez pas sur le total. C'est ce que vous dites. Vous dites qu'il y a un écart de deux millions d'euros environ. Vous l'avez fait de tête. Vous avez cadré la somme avec quoi ? Avec les dix millions. D'accord, c'est ma première question. Donc deux millions plus quatre, on a six ... non mais vous avez une question. La question, elle vient bien de quelque part donc moi j'aimerais comprendre le fondement de votre question. Ecoutez, non, ce n'est pas de l'argent qui manque. S'il manque quelque chose ici, c'est des investissements et ici la slide ne se veut pas être une slide exhaustive. On vous a cité des investissements mais il y en a d'autres. Donc, ce n'est pas de l'argent qui manque. C'est ... Je ne change pas de sujet. Je réponds à votre question qui dit qu'il manque de l'argent. Je vous dis que ce n'est pas de l'argent qui manque. C'est le listing exhaustive des investissements.



C'est beaucoup d'investissements. Je me souviens avoir vu ce fichier-là. Je ne vais pas pouvoir vous les citer. On vous a cité les investissements les plus marquants. Il y a des investissements qui sont de 10 000 euros, de 50 000, de 40 000. Vous comprenez bien que si on s'amuse à lister tous les investissements, il nous faudrait peut-être un peu plus d'une slide. Mais si c'est un détail qui vous intéresse, on pourra vous communiquer le cas échéant. Ça, c'est le premier point. Puisque vous vous inscrivez dans une logique de cadrer les montants, logique d'auditeur, il y a aussi un point que j'ai dit en filigrane de la présentation, c'est que c'est des premiers montants. Il peut y avoir, on se laisse cette latitude entre aujourd'hui et le budget pour opérer des arbitrages à la hausse comme à la baisse. Et que ces montants-là ne sont pas des montants qui sont définitifs naturellement puisque vous cadrez ces montants-là. J'imagine que vous le ferez aussi entre le ROB et le BP. Donc, je vous apporte déjà cette première réponse. Alors, ça c'est sur la partie investissement. Sur la fermeture des places, je vous remercie Monsieur GUERIN d'avoir reformulé parce que la question, moi, je ne l'avais pas du tout comprise ainsi. D'ailleurs, c'est plus une remarque pour moi qu'une question sur le nombre de berceaux qui ont été fermés. Le montant des échanges que j'ai pu avoir à l'instant, le nombre de ces berceaux, je ne l'ai pas. Nous ne l'avons pas mais nous pouvons vous le communiquer ultérieurement. Ce que j'aimerais ajouter sur la CAF tant que nous y sommes. Naturellement, il y a cette logique d'anticiper comme je l'ai dit avec une certaine prudence, de considérer avec une certaine prudence les recettes. Ce qui est aussi un peu compliqué dans l'anticipation et l'estimation des recettes relatives à la CAF, c'est que vous avez aussi des effets de rattrapage d'une année à l'autre ou des versements des subventions CAF qui auraient dû être touchés en année n peuvent être touchés en année n+1. Donc, ce qui complique un peu la chose mais de manière globale, notre philosophie a été de prendre effectivement ces différentes fermetures et de pouvoir estimer une enveloppe qui soit naturellement à la baisse de façon prudente. Donc, pour répondre à votre question, le nombre exact, on va vous le communiquer parce qu'on ne l'a pas en séance et je vous ai aussi donné un peu d'éléments sur comment on a estimé cette enveloppe. Oui, naturellement, on vous la communiquera. Oui. Ah, vous reconnaissez que c'est des questions inutiles du coup. Je vous remercie. Non mais, ne vous énervez pas Monsieur SAMYN, c'était une plaisanterie de ma part. On indiquera, on a d'ailleurs fait cet effort parce qu'on était plus royaliste que le roi sur les présentations qu'on faisait du ROB les années précédentes. On a fait cet effort de cadrer justement les slides en disant, il faut que dans les slides, ne figure que ce qui figure dans le rapport. Je pense qu'on n'a pas été en ligne à 100%. Il reste encore quelques petits compléments mais on fera en sorte d'être totalement aligné les prochaines fois. Pas de souci ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci. J'ai trouvé qu'en fait ce débat était extrêmement intéressant. J'ai posé deux questions précises, deux. Sur aucune des questions, vous n'avez été en capacité d'apporter une réponse précise. Sur la première, vous avez dit sur les investissements, si ça vous intéresse, eh bien, on vous enverra les éléments plus tard. Et sur le deuxième, ah bah, on ne peut pas vous dire en séance. On le dira plus tard ou la prochaine fois. Je crois que tout le monde est éclairé quand même sur la transparence des éléments. Une petite remarque sur quand même les dotations CAF. Si on suit votre raisonnement et sans avoir d'autres données. 2023 à 2024, c'est vous qui le mettez dans le rapport, la prévision de dotations CAF est en baisse de 30%. 30%, on ne parle pas de 5% et si on suit votre raisonnement, en tout cas à partir des éléments que vous nous avez donné, parce que ce n'est pas seulement la question des rattrapages, on peut estimer que la baisse des berceaux serait, en le faisant large, entre moins 20% et moins 40% pour tenir compte de l'effet rattrapage. Vous voyez, j'ai pris 30% et puis j'ai élargi. On ne saura pas ce soir. On saura peut-être la prochaine fois. Mais enfin, c'est quand même dommage de ne pas pouvoir avoir des éléments plus précis quand la question est posée. Et je voudrai aborder un dernier sujet qu'aurait été utile pour le débat et que vous avez bien évité de donner. Comme l'a fait remarquer Robert SAMYN sur le niveau de la dette, vous vous arrêtez en 2024. Ça m'étonne d'ailleurs que vous ne soyez pas arrêtés en 2026 mais comme il l'a fait remarquer, les investissements, vous faites bien attention que ça ne progresse pas jusqu'à la fin du mandat et puis tout d'un coup au prochain mandat, on rase gratis. On fait augmenter les investissements. On fait les travaux qui n'ont pas eu lieu et puis on verra bien comment ça sera financé. Parce que si vous aviez voulu être totalement transparent, eh bien, vous auriez montré la dette en parallèle des investissements jusqu'en 2027, pardon jusqu'en 2029 c'est-à-dire sur le temps du PPI pour voir où on allait se situer. Et pourquoi est-ce que je dis ça ? Parce qu'en parallèle et vous n'avez pas cité ce chiffre non plus mais celui-ci y figure dans le Rapport d'Orientation Budgétaire. On voit que l'épargne nette en 2024 c'est-à-dire les montants qui vont permettre d'abonder les investissements, l'épargne nette est divisée par quatre entre 2023 et 2024. Je crois mais vous avez corrigé le montant suite aux interventions auxquelles a fait référence Robert SAMYN que maintenant l'épargne nette est de 600 000 euros en 2024. Elle était de l'ordre de deux millions d'euros en 2023. Qu'est-ce que je veux dire par là. C'est comment les investissements seront-ils financés à partir de 2026/2027 ou vous laissez ça finalement dans les bras des futurs élus en disant, nous on s'en dégage. C'est plus notre problème le financement. Merci ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Je vais vous répondre Monsieur GUERIN directement. Sur le sujet CAF, encore une fois, il faut que vous ayez à l'esprit ce dont j'ai parlé précédemment, et c'est vraiment quelque chose de central et c'est pour cela que j'insiste là-dessus, sur la façon, à la philosophie à travers laquelle on conçoit les recettes tant bien que les dépenses. Sur les recettes de CAF, effectivement, il y a l'effet fermeture ce dont on parle pour lequel vous aurez des détails ultérieurement. Mais, c'est ce que j'indique par ailleurs dans la slide et même dans le rapport, c'est qu'il y a aussi la Maison de la parentalité pour laquelle je pense avoir des financements. Mais, vous voyez par principe de prudence, la quantification de ces subventions-là n'a pas été intégrée. Donc, j'ai par prudence intégré uniquement la baisse estimative et non pas l'effet compensatoire de cette Maison de parentalité. Donc, les 30% sont effectivement à relativiser et à comprendre qu'il y a aussi ce potentiel au niveau de la Maison de la parentalité. Donc, ça c'est le premier point. Sur les investissements, alors moi je suis un peu surpris. A vous entendre parler, lorsque vous prenez les données du Rapport d'Orientation Budgétaire, j'ai le sentiment qu'on parle du Compte Administratif comme si on voyageait dans le temps et que finalement les données qui sont là, sont celles au sujet desquelles on discutera début 2025. Là, c'est du prévisionnel parce que lorsque vous regardez le Débat d'Orientation Budgétaire de l'année précédente, on avait au vu des hypothèses et au vu de ce principe de prudence, penser que nous allions avoir une CAF négative. Et là, je peux d'ores et déjà vous dire qu'on a un excédent de fonctionnement qui est relativement important et qui nous permettra de financer aussi les investissements. Alors pour répondre à vos questions, directement sur le financement, ça, j'y ai en partie répondu mais bon, vous aviez cette question à poser donc vous l'avez posé à tout prix. Je vais me répéter et je vais compléter si besoin. Sur le financement, l'idée, c'est que puisque la temporalité de ces deux projets donc NPNRU et Camus, exigent, vous faites un lien comme ça un peu diffus avec des échéances électorales. Je ne sais pas ce qui faut en comprendre. Moi, j'essaie d'interpréter ce que vous dites. Je n'arrive pas à arriver à une certaine conclusion. Et cela étant, l'idée, c'est de se désendetter. C'est de se désendetter sur le mandat. Et au moment où le NPNRU, puisqu'il y a des conditions, on en parlera peut-être lors de la délibération du NPNRU où la Ville sera appelée à participer financièrement et que ce sera en parallèle avec Camus puisque le centre commercial sera normalement reconstruit en 2026. Donc, c'est à partir de ce moment-là qu'il y a une hausse du besoin d'investissement. Lorsque vous me posez la question du financement, il n'y a pas Monsieur GUERIN, quarante façons de financer des projets d'envergure. Vous avez l'emprunt, ce à quoi naturellement nous allons recourir. On s'en est pas caché puisqu'on l'a écrit noir sur blanc. Nous avons les subventions afférentes que l'on peut solliciter, ce dont on a parlé aussi précisément. Nous avons également l'excédent de fonctionnement qui peut être affecté, ça c'est un choix, un arbitrage politique totalement à la section d'investissement une fois qu'on a couvert le besoin d'investissement, on peut affecter l'excédent de fonctionnement n-1 à l'investissement. Donc, il y a comme cela, différentes façons de financer le projet. L'idée étant et ce qui était pour nous important de mentionner, c'est qu'il y aura une hausse de ces investissements et que ces investissements-là s'expliquent par le fait que les deux projets se tiennent en parallèle sur la même période. Donc à part vous dire cela Monsieur GUERIN, je ne sais pas quoi apporter comme information complémentaire ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Concernant la Maison de la parentalité, vous dites que vous escomptez des subventions de la part de la CAF et que vous ne les avez pas intégré mais si vous n'avez pas intégré les dotations de la CAF, vous n'avez, je suppose, pas intégré non plus les dépenses. Il faudra bien imputer les dépenses également ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Rapidement, encore une fois, je vais me répéter. Le principe de prudence fait que nous avons été pessimiste sur les dotations ce que j'ai dit à l'instant. Sur le versant dépenses de fonctionnement, bien entendu que ça a été intégré. Ça a été intégré dans l'enveloppe charges de personnel ce qui va porter principalement cette Maison de la parentalité. Donc, les dépenses ont été intégrées. Les potentielles recettes ne l'ont pas été intégrées par principe de prudence. Ce que vous appelez bancal, j'appelle ça un principe de prudence jusque-là, ça marche plutôt bien. Je touche du bois donc on va continuer là-dessus. Si vous êtes un homme à risque qu'à cela ne tienne ».

M. GUERIN – Conseiller Municipal : « Merci. Il y a une vraie différence entre dire qu'on est prudent et dire qu'on est sincère. C'est peut-être ça le débat. Alors, une question en revanche sur la Maison de la parentalité. Il y a que des dépenses de fonctionnement. Il n'y a pas de dépenses d'investissement ? C'est à dire ? J'en sais rien parce que bêtement quand vous avez parlé de la Maison la parentalité, j'ai regardé également le tableau ici. Alors, je me suis dit que c'était peut-être dans les 1,4 millions qui étaient cachés mais je ne vois pas le mot Maison de la parentalité qui est pourtant annoncé comme le projet phare de l'année en tout cas lors des vœux de Monsieur le Maire, qui a été présenté comme le projet phare. Mais, il n'y a peut-être pas d'investissement ».

*M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Monsieur GUERIN, je peux vous dire que je suis déçu par vos questions ou pas. Je peux. Je vais quand même le dire au passage. Sur la partie investissement de la Maison de la parentalité, effectivement, c'est tellement marginal qu'on ne l'a pas fait figurer parmi les investissements majeurs. Ça n'est pas parce que c'est un projet, alors encore une fois, vous avez une vision où vous mettez en corrélation l'importance du projet à la lumière de ce que ça va coûter d'un point de vue financier, ce qui n'est pas forcément le cas, ce qui n'est pas forcément le cas. La Maison de la parentalité répond à un réel besoin. Nous pensons pour la Ville du Mée-sur-Seine et ça n'est pas parce que ça répond à un réel besoin forcément, il faut que ça coûte des millions d'euros. Donc, non moi, j'ai cette approche qui est un peu décorrélé des choses. Pour vous, un investissement important, c'est un investissement qui coûte beaucoup. Là, en l'occurrence, la Maison de la parentalité pour vous répondre directement, sur le fonctionnement, c'est principalement en charges de personnel avec naturellement une enveloppe qui sera dédiée dans la partie charges à caractère général pour le fonctionnement quotidien. Et sur la partie investissement, ce sera de la peinture, des travaux de petite envergure et qui auraient fait, Monsieur GUERIN, pâle figure à figurer à côté du NPNRU 746 000 euros. On aurait trouvé ça bizarre qu'on mette une ligne à 10 000 euros ou 5 000 euros, donc bon. Pour vous répondre, ça fait partie des investissements mais qui sont pas des investissements majeurs d'un point de vue financier ».*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales (Cgct), notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orienta­tion Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget**
- **Vu l'article L. 5217-10-4 du Cgct**
- **Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107**
- **Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire**
- **Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 29 janvier 2024**
- **Vu le rapport retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé**
- **Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orienta­tion Budgétaire pour l'année 2024, présenté ce jour.**

### **2024DCM-02-70 – Rapport sur l'égalité femmes hommes**

Madame Michèle EULER a rappelé qu'en application de la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, et notamment de l'article 61, les communes doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur, en présentant la politique de ressources humaines de la collectivité, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente par ailleurs, les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La Ville de Le Mée-sur-Seine est engagée depuis de nombreuses années dans la promotion de l'égalité femme-homme et des droits des femmes.

Dans ce cadre, les services municipaux, en lien avec les acteurs du territoire, proposent chaque année une programmation d'actions visant lutter contre les discriminations, les stéréotypes et à promouvoir la place de la femme dans la société.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter le bilan des actions menées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2023 et de présenter également un certain nombre de données sociodémographiques, permettant d'éclairer la situation comparée des femmes et des hommes dans les différents domaines de compétence de la commune.

Le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16**
- **Vu la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique**
- **Vu la Loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes notamment en ses articles 61 et 77**
- **Vu le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales**
- **Vu le Protocole d'accord sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique du 8 mars 2013**
- **Vu la Circulaire du 8 juillet 2013 relative à la mise en œuvre du Protocole**
- **Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale**
- **Vu l'avis de la Commission sports, culture, vie associative et égalité femme/homme du 25 janvier 2024**
- **Considérant le rapport présenté en séance et annexé à la présente délibération**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport sur l'égalité femmes hommes ci-annexé.

**2024DCM-02-80 – Conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo**

Madame Maggy PIRET a rappelé que par délibération en date du 10 octobre 2013, la commune a sollicité le concours financier du Conseil Départemental permettant le financement des structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.

Depuis, le Conseil Municipal a reconduit les conventions de financement avec le Département en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA) en 2014, 2015 puis en 2022.

La Commission permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 20 octobre 2023 et a décidé de poursuivre l'attribution des aides financières en faveur des structures seine-et-marnaises d'accueil des jeunes enfants.

Par courrier, Madame la Vice-Présidente en charge de l'enfance, de la famille et de la présence médicale informe la commune du souhait du département d'attribuer une subvention d'un montant total de

142 422.19 € pour les structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.

Cette aide est composée d'une régularisation relative à l'année 2022 et d'un acompte pour l'année 2023 calculés sur les heures réalisées, prenant en considération l'activité réelle des structures selon des modalités de calcul harmonisées avec celles de la CAF.

La signature des conventions de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Le-Mée-sur-Seine (ci-annexées) en conditionne le versement.

Les obligations pour l'obtention des fonds concernent la qualité de l'accueil, l'engagement à renseigner des supports d'évaluation fournis par le service de Protection Maternelle et infantile (PMI), et la communication du soutien financier du département.

Par conséquent, considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les nouvelles conventions de financement ci-annexées pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents et à solliciter toutes les subventions en découlant.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu la Délibération n°13.10.50 du 10 octobre 2013 relative à la sollicitation du concours financier du Département pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo**
- **Vu la Délibération n°14.12.100 du 18 décembre 2014 relative au nouveau règlement des aides financières votées par l'assemblée départementale, et approuvant ledit règlement**
- **Vu la Délibération du n°2015DCM-12-110 approuvant les avenants aux conventions spécifiant les modalités de soutien financier en lien avec les dispositions de la Convention Nationale d'Objectifs et de Gestion (COG) pour la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA)**
- **Vu la Délibération n°2022DCM-05-120 approuvant les nouvelles conventions et les aides financières accordées par l'Assemblée départementale**
- **Vu le courrier de la Vice-Présidente du Conseil Départemental informant la commune de l'attribution de subventions, composées d'une régularisation pour 2022 et d'un acompte pour 2023, aux structures Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo**
- **Vu l'avis de la Commission éducation, jeunesse, enfance, petite enfance et politique de la ville du 25 janvier 2024**
- **Considérant la nécessité de poursuivre le partenariat avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE les nouvelles conventions de financement entre le Département et la Commune (ci-annexées) pour une période d'un an, à compter de la dernière date de signature des deux parties, pour les crèches Aquarelle, Vanille-Chocolat, Ribambelle, Nougatine, les Pirates et Diabolo.**

**AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tous documents/actes y afférents, à solliciter toutes les subventions en découlant, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DIT les crédits correspondants seront inscrits au chapitre correspondant du budget communal.**

**2024DCM-02-90 – Nouvelle dénomination du chemin rural n° 2 (dit du Mée aux Uselles) sis sur les communes de Le Mée-sur-Seine et de Boissettes : rue Suzanne Masson**

Monsieur Charles LEFRANC a rappelé que la Commune de Boissettes a décidé par une délibération de son Conseil Municipal de renommer le chemin rural n° 2 dit du Mée aux Uselles « Rue Suzanne MASSON » (cf. plan de situation ci-annexé).

Cette nouvelle dénomination se veut comme un hommage à une femme qui a consacré sa vie aux enfants et qui repose depuis 1991 au cimetière de Boissettes (situé au bout du chemin rural n° 2 dit du Mée aux Uselles).

Suzanne Masson, fondatrice de l'association « Notre Maison », qui deviendra par la suite la Fondation MVE « Mouvement pour les Villages d'Enfants » et depuis 2013, Fondation « Action Enfance ».

La voie renommée étant sur le territoire des deux Communes, Boissettes et Le Mée-sur-Seine, Monsieur le Maire de Boissettes propose que la Commune du Mée-sur-Seine délibère dans le même sens afin d'assurer une cohérence dans la dénomination des voies.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de rendre hommage à cette grande dame tout en assurant une cohérence de dénomination et la poursuite de l'esprit partenarial avec les communes voisines, en renommant le chemin rural n° 2 (dit du Mée aux Uselles) « Rue Suzanne MASSON ».

*M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Si le but de la fondation Mouvement pour les Villages d'enfants (MVE) est généreux et a permis l'accueil d'enfants privés de parents, à la fin des années 70, une association, dont je faisais partie, s'est créée pour permettre aux mères en village d'enfants d'obtenir un statut décent et reconnu. Cette association rassemblait des adultes, des médecins, des psychologues. Aussi en leur mémoire, pour celles qui ont souffert au quotidien, je ne peux m'associer à cet hommage. Nous nous abstenons donc. Et j'ai un dossier qui avait été fait à l'époque sur le sujet en question. Merci de votre attention. Qu'est-ce que vous n'avez pas compris ? On veut rendre hommage aujourd'hui à Suzanne MASSON qui était donc à la tête du Mouvement des Villages d'Enfants dont celui de Boissettes et il y avait au niveau de ce village le statut des mères qui n'était pas reconnu. Elles étaient corvéables à merci. Il a fallu une association qui a travaillé pendant plusieurs années pour faire reconnaître un statut décent pour les mères de villages d'enfants. Donc, aujourd'hui en leur mémoire, je ne peux pas m'associer à cet hommage. En deux mots pour résumer, mais ça serait peut-être hors procès-verbal ça. Les mères des villages d'enfants n'étaient pas des religieuses corvéables à merci sans avoir leur mot à dire ».*

*M. VERNIN – Maire : « Donc, vous ne participez pas au vote. C'est ça M. SAMYN. D'accord ».*

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. GUERIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

*M. VERNIN – Maire : « Vous avez un dossier M. SAMYN là-dessus. Vous me le ferez passer s'il vous plaît, à l'occasion. D'accord ».*

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 alinéa 1 et L. 2121-30**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Vu la Délibération n°2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié**

- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation
- Considérant la Délibération du Conseil Municipal de la commune de Boissettes décidant de renommer le chemin rural n° 2 dit du Mée aux Uselles « Rue Suzanne MASSON »
- Considérant que cette voie se situe sur le territoire des deux Communes, Boissettes et Le Mée-sur-Seine
- Considérant la requête de Monsieur le Maire de Boissettes adressée à Monsieur le Maire de la Commune du Mée-sur-Seine pour l'adoption d'une délibération dans le même sens en vue d'assurer une cohérence dans l'appellation de cette voie à cheval sur les deux communes, ci-annexée
- Considérant qu'il convient de répondre favorablement à la requête de la Commune de Boissettes pour assurer une cohérence en termes de dénomination de voirie et poursuivre le travail partenarial entre la Commune du Mée-sur-Seine et les communes voisines

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE de renommer le chemin rural n° 2 (dit du Mée aux Uselles) « Rue Suzanne MASSON ».**

### **2024DCM-02-100 – Approbation du bilan de la concertation et identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR)**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que la Loi n° 2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) adoptée par le Parlement et promulguée le 10 mars 2023 a notamment pour objectif de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* » afin de répondre à l'objectif « neutralité carbone » prévu à horizon 2050.

La Loi APER fait de la planification territoriale une priorité et prévoit, à travers son article 15, que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil de projets d'Énergies Renouvelables (EnR). Ces zones d'accélération, pour chaque type d'énergie renouvelable ne sont pas exclusives. Elles correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables. Des projets peuvent ainsi être autorisés en dehors de ces zones.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (*Article L141-5-3 du Code de l'énergie*). Les zones pourront, à terme, être incluses dans les documents d'urbanisme (*Plan Local d'Urbanisme*), via une modification simplifiée.

Le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas une autorisation de la commune dans la mesure où tout projet devra respecter les dispositions réglementaires applicables, étant précisé que l'instruction des projets se fait au cas par cas.

Pour la commune, l'intérêt de la démarche est de pouvoir planifier le développement énergétique et témoigner d'une volonté politique, tout en permettant la possibilité de créer des zones d'exclusion des EnR.

Les zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi afin de respecter les échéances réglementaires. Une fois l'arrêt de projet établi par délibération du Conseil Municipal, les éléments seront transmis au référent préfectoral et à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour permettre la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires. Le Sous-Préfet Référent pourra ensuite consulter les différents EPCI sur la carte départementale au sein d'une

conférence territoriale et transmettre parallèlement la carte au comité régional de l'énergie. Ce dernier détermine alors si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux.

Si tel est le cas, le Sous-Préfet Référent consulte pour avis conforme les conseils municipaux puis arrête la carte départementale, qu'il transmet au ministère de l'énergie et aux collectivités.

Si tel n'est pas le cas, le Sous-Préfet Référent demande aux communes d'identifier des zones d'accélération complémentaires.

Les modalités de la concertation obligatoire n'étant pas définies au travers de la Loi APER, le Conseil Municipal en a précisé les contours par une Délibération n° 2023DCM-12-360 en date du 21 décembre 2023 :

- Mise en ligne, sur le site internet de la commune (<https://www.lemeesurseine.fr/>) d'un dossier de consultation permettant une appropriation des enjeux et de la démarche, des différentes potentialités de la commune en la matière (Cf. portail cartographique EnR / Géoservices dont les coordonnées sont rappelées en page 12 de la note de présentation ci-annexée et référencée annexe n° 4), mais également un inventaire des énergies renouvelables d'ores et déjà développées ou en cours de développement sur le territoire communal, et des propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- Mise en place d'une adresse électronique devant permettre de recevoir les contributions des administrés : [urbanisme@lemeesurseine.fr](mailto:urbanisme@lemeesurseine.fr) ;
- Mise à disposition du dossier précité en version papier à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture de la mairie, pendant toute la période de concertation et mise à disposition d'un registre papier devant recueillir les contributions des administrés ;
- Période de concertation : du 8 janvier 2024 au 19 janvier 2024 inclus ;
- Traitement des contributions des administrés : à l'issue de la phase de concertation, les contributions ont été analysées par la commune et prises en compte dans le projet d'identification des dites ZAEnR.

Par cette même délibération du 21 décembre 2023, la commune a proposé des **Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAEnR)** en tenant compte des caractéristiques du territoire communal (*foncier contraint, présence de nombreux toits plats, présence d'aires de stationnement extérieur d'une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup>, etc.*) :

- Solaire photovoltaïque sur les bâtiments à toits plats (*copropriétés privées et équipements publics*), dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5 et n° 3.
- Solaire photovoltaïques sous la forme d'ombrières sur les aires de stationnements d'une superficie de plus de 500 m<sup>2</sup> dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5 et n° 3.

La commune a également rappelé qu'elle était d'ores-et-déjà engagée dans une extension du réseau de chaleur (géothermie) devant permettre de raccorder l'école Les Abeilles, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°4 Secteur Camus et dans l'implantation prochaine d'ombrières photovoltaïques d'une emprise au sol globale de près de 4 000 m<sup>2</sup> dans les aires de stationnement de la gare SNCF de la commune, en partenariat avec la SNCF.

La concertation s'étant achevée le 19 janvier 2024, il convient à présent de dresser un bilan et de définir les ZAEnR en tenant compte des observations du public, le cas échéant.

#### **Bilan de la concertation :**

Aucune contribution du public n'a été enregistrée malgré la variété d'outils de concertation mis à la disposition du public.

#### **Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables :**

Au regard des résultats de la concertation précitée et des caractéristiques du territoire communal (*foncier contraint, présence de nombreux toits plats, présence d'aires de stationnement extérieures d'une*



superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup>, etc.) il est proposé d'axer la définition de ces zones d'accélération autour des énergies renouvelables et des zones suivantes :

- Solaire photovoltaïque sur les bâtiments à toits plats (copropriétés privées, équipements publics, maisons individuelles),
- Solaire photovoltaïques sous la forme d'ombrières sur les aires de stationnements d'une superficie de plus de 500 m<sup>2</sup> (propriétés privées, propriétés publiques),
- Solaire photovoltaïque sur les toitures traditionnelles (maisons individuelles, copropriétés privées).

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable organisée concernant l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, ci-annexé,
- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, selon les cartes annexées à la présente délibération (annexe n° 2.1 à 2.6) présentant les parcelles cadastrées listées en annexe de la présente délibération (annexe n° 5).

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « C'est plus une remarque. Alors, ça reprend la remarque qu'on a fait au mois de décembre au Conseil Municipal sur la concertation. On avait bien mis un point qu'on avait insisté en disant que la concertation, il n'y aurait pas assez de communication, juste avec ce qui a été fait c'est-à-dire sur le site internet de la mairie. Et j'ai fouillé et je peux vous assurer que c'était pas si facile que ça pour trouver la concertation alors que je savais qu'elle avait lieu. Et de même, on l'a bien eu dans le magazine communal mais dans le magazine communal, on l'a reçu fin décembre, début janvier voire certains plus tardivement sûrement les quartiers dans lesquels vous habitez. Et la concertation était quasiment terminée voire terminée quand les gens ont eu l'information. Donc, moi, ce que je trouve dommage, c'est que ça aurait été très intéressant d'avoir un vrai retour de la population. Entre autres, est-ce que vous avez aussi envoyé aux différents syndicats de copropriété puisqu'on parle énormément des toits plats et il y a énormément de propriétés privées qui ont des bâtiments à toits plats, terrasses donc qui rentrent dans le ZAE nR. Est-ce que à un moment ou un autre vous les avez contacté ou envoyé en expliquant qu'il y allait avoir une concertation. Ça, c'est une de mes questions on va dire. Par contre, ce qui est un peu dommageable, c'est que, à chaque fois qu'il y a une concertation et ça a été un peu le cas aussi sur Camus et sur d'autres concertations, elles ne sont pas assez mises en valeur et pas assez communiquées auprès de la population. Et je pense qu'il y a beaucoup de personnes qui auraient aimé pouvoir, expliquer et poser des questions sur ce plan ».

M. VERNIN – Maire : « On note vos remarques Madame. Les copropriétés ont tous reçu bien sûr le magazine municipal et l'information générique. Effectivement, il n'y a pas eu de remarques particulières. Non, je parle du magazine municipal. Oui, c'est ce que je suis en train de vous dire Madame. Non mais je suis en train de vous dire qu'il n'y a pas eu de communication particulière vis-à-vis des syndicats de copropriété, voilà mais qu'il y a eu donc l'information générale à tous les habitants à travers le magazine municipal, le site internet de la Ville et l'affichage municipal. Voilà. Et on n'a pas eu non plus après la clôture, de personnes qui se soient présentées à la mairie en disant si on avait su, on serait venus parce que la clôture était faite. Voilà ».

Mme DECROS – Conseillère Municipale : « Je répète donc. J'ai eu plusieurs personnes qui sont venues vers moi en me le précisant puisque dans la commune d'à côté sur les réseaux sociaux, on parle du plan et c'est vraiment affiché un peu partout. Et donc du coup, on est venu vers moi en me demandant et au Mée, ça sera fait quand ? Et au final, je lui ai dit bah, c'est trop tard, c'est déjà terminé ».

M. VERNIN – Maire : « Merci, c'est noté ».

Le Conseil Municipal a pris, par 26 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. GUERIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code de l'environnement et en particulier son article L.123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités**

- publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration
- Vu le Code de l'énergie et en particulier son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes
  - Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part
  - Vu le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie
  - Vu le schéma régional climat air énergie de la Région Île-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et Arrêté par le Préfet de la Région Île-de-France le 14 décembre 2012
  - Vu la Délibération n° 2017.2.5.15 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
  - Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
  - Vu la Délibération n° 2023DCM-12-360 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 arrêtant les propositions de zones d'accélération des énergies renouvelables et définissant les modalités de la concertation
  - Vu la carte des installations d'énergie renouvelable et de récupération en fonctionnement en Seine-et-Marne datée d'octobre 2022, ci-annexée
  - Vu les cartes d'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour la Commune de Le Mée-sur-Seine, ci-annexées
  - Vu la liste des parcelles cadastrales identifiées pour l'accélération de l'implantation d'énergies renouvelables, ci-annexée
  - Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération
  - Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 30 janvier 2024

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'approuver le bilan de la concertation préalable organisée par la Commune en vue de l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables et ses conclusions, ci-annexé.

**DECIDE** d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après, selon les cartes annexées à la présente délibération (annexes n° 2.1 à 2.6 et annexe n° 3) présentant les parcelles cadastrées listées en annexe n° 5, comme suit :

- Solaire photovoltaïque sur les bâtiments à toits plats (copropriétés privées, équipements publics, maisons individuelles), dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5, n° 2.6 et n° 3, dont les références cadastrales sont précisées en annexe n° 5 de la présente délibération,
- Solaire photovoltaïques sous la forme d'ombrières sur les aires de stationnements d'une superficie de plus de 500 m<sup>2</sup> (propriétés privées, propriétés publiques) dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5, n° 2.6 et n° 3, dont les références cadastrales sont précisées en annexe n° 5 de la présente délibération,
- Solaire photovoltaïque sur les toitures traditionnelles (maisons individuelles, copropriétés privées) dans les zones indiquées aux documents graphiques ci-

annexés et référencés annexes n° 2.1, n° 2.2, n° 2.3, n° 2.4, n° 2.5, n° 2.6 et n° 3, dont les références cadastrales sont précisées en annexe n° 5 de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral ainsi qu'à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour permettre la tenue d'un débat en Conseil Communautaire conformément à la Loi n° 2023-175 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER).

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales et notifiée à la Préfecture de Seine-et-Marne.

**2024DCM-02-110 – Approbation de la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) "Les Hauts de Melun" – Plateau de Corbeil / Plein-Ciel**

Monsieur Hamza ELHIYANI a rappelé que :

**Ancien Programme de Rénovation Urbaine (PRU) :**

Melun, Dammarie-les-Lys et Le Mée-sur-Seine, sont signataires d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale et ont engagé, dès 2007-2008, un Projet de Rénovation Urbaine (PRU). Ces trois périmètres de rénovation urbaine, regroupaient au 1<sup>er</sup> janvier 2011 : 15 659 résidences principales, soit 48% des résidences principales du centre urbain et 36% de l'ensemble des résidences principales de la CAMVS.

S'agissant de la Commune du Mée-sur-Seine plus précisément, le Programme de Rénovation Urbaine initial a permis une transformation notable de la Ville et plus particulièrement sur le quartier des Courtilleraies :

- 100 millions d'euros d'investissement,
- Démolition de 152 logements,
- Réhabilitation de 1525 logements,
- Résidentialisation de 1429 logements.

Le PRU initial a atteint son objectif en :

- Améliorant les services publics (la Poste, Poste de Police Nationale, Maison de la Petite Enfance et le Centre Social),
- En maintenant et renforçant l'offre de soins (création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire),
- En requalifiant les espaces publics pour permettre ainsi la création d'une liaison entre les différents quartiers de la Ville.

La dynamique engagée grâce au PRU se poursuit encore aujourd'hui. En effet, la Gestion Urbaine de Proximité permet encore de maintenir le lien entre les différents partenaires (Police, Bailleurs, Habitants, ...), le soutien à l'habitat privé est plus que jamais actif, ... Les bailleurs prolongent eux aussi la dynamique du PRU en continuant la rénovation de leur patrimoine.

**Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) :**

A l'issue du PRU, un arrêté du 29 avril 2015 a établi la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par un Nouveau Programme National de Renouveau Urbain. On y retrouve un périmètre constitué des sous-ensembles Schuman, Beauregard-Lorient, Plateau de Corbeil et Plein Ciel au Mée-sur-Seine sous l'appellation « QP077010 Plateau de Corbeil / Plein Ciel », localisé sur les Communes de Melun et du Mée-sur-Seine.

L'année 2017 a marqué le lancement d'un travail de fond à travers la signature du Protocole de Préfiguration signé le 16 mars et qui s'est attaché à définir les moyens à mettre en œuvre pour gommer ces inégalités.

Après une phase de diagnostic visant à valoriser les atouts du territoire qui deviendraient le fil conducteur du projet urbain, est venu le temps des scénarios et la réalisation du plan guide.

Soumis au Comité d'Engagement (CE) de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 16 octobre 2019, le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain des Hauts de Melun, tend à répondre à tous les enjeux de désenclavement des secteurs à travers la création de continuités douces, la rationalisation des espaces publics, la requalification des bâtis conservés, la démolition de bâtis vétustes et insécures, la requalification d'équipements publics et surtout la valorisation d'un cadre de vie exceptionnel.

Les porteurs de projet (la CAMVS, la Ville de Melun et la Ville du Mée-sur-Seine) ont une vision ambitieuse sur ce périmètre de l'Arc Nord qui concentre d'importants projets urbains pour le renouveau de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Les priorités portent sur les trois volets suivants :

- Sécurité / tranquillité résidentielle,
- Emploi / développement économique,
- Environnement / développement durable.

Ces trois orientations ont été les fils conducteurs de l'étude menée en phase protocole. A ce titre, la sécurité et la tranquillité résidentielle ont été regardé aussi bien au niveau du projet d'aménagement global que des propositions de travaux de réhabilitation.

L'emploi et le développement économique seront particulièrement présents sur le secteur Plein Ciel avec la démolition/reconstruction du centre commercial mais aussi à travers la création d'emploi en insertion sur les chantiers du NPRU en priorité ouverts aux habitants des secteurs concernés. Pour la Commune du Mée-sur-Seine cela représenterait un potentiel de 11 644 heures d'insertion. Sur cet aspect la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) sera un levier important à mobiliser en sus des moyens de la Maison de l'Emploi et de l'Insertion MVS.

Au-delà des caractéristiques du parc social, le Quartier prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) se compose d'un bâtiment emblématique qu'est le Tripode, seule copropriété du périmètre composé de 316 logements sur 19 étages et d'un centre commercial, dont l'intervention des pouvoirs public fait consensus. Ce bâtiment construit en 1966, montre des signes de fragilités sur le bâtiment mais aussi dans sa gestion. Les charges y sont très élevées (160 €-200 €/mois) conséquences d'un état de vétusté des parties communes et de problématiques énergétiques importantes. Il était donc essentiel de réfléchir au désenclavement de ce secteur ainsi qu'à la diminution des difficultés et fragilités sociales présentes.

Aussi, deux études spécifiques ont été menées sur la commercialité du site et sur le fonctionnement de la copropriété, l'enjeu étant de qualifier une éventuelle restructuration commerciale et de pouvoir scinder la gestion commerciale de celle des logements par une scission de la copropriété.

Les conclusions de l'étude conduite en 2018, qui a révélé un état de dégradation préoccupant (bâti, juridique et fonctionnement) du Tripode ont amenées l'Etat, en lien avec la CAMVS, à signer en août 2020 un arrêté de Plan de Sauvegarde sur cette copropriété.

Les études techniques réalisées par un bureau d'études spécialisé ont mis en exergue un risque immédiat pour la sécurité des occupants sur le noyau central et les 2 escaliers de secours et donc la nécessité de réaliser des travaux d'urgence, lesquels font l'objet d'une subvention de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à 100% avec la mobilisation du plan initiative copropriété. Lesdits travaux, en cours, devraient être achevés dans le courant de l'année 2024.

Le programme global de travaux (de l'ordre de 10 à 12 M€ estimés avant la période inflationniste post-2020) devra permettre à la copropriété de retrouver de l'attractivité et de répondre aux exigences

actuelles pour les logements. Il s'agira d'engager la copropriété sur un nouveau cycle de vie d'un bâtiment dont la majeure partie a été construite en 1966 en reprenant l'ensemble des postes obsolètes (isolation, étanchéité de la toiture, remplacement des menuiseries, réfection des halls, ventilation, régulation du chauffage et de l'Eau Chaude Sanitaire (ECS), électricité, ascenseurs.

A travers le Plan de Sauvegarde (PDS), l'Agence Nationale de l'Habitat, la Ville du Mée-sur-Seine et l'Agglomération s'engagent à participer financièrement aux travaux. La convention opérationnelle du PDS a été approuvée par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire fin 2019.

L'opérateur de suivi-animation désigné a depuis lors engagé un travail sur la domanialité et la définition du programme de rénovation globale comprenant l'accompagnement des résidents.

Quant au centre commercial, le diagnostic réalisé en phase protocole a démontré son utilité dans le quartier mais aussi sa perte de vitesse. En effet il est fréquenté par les habitants du quartier Schuman pour des petits achats du quotidien (boulangerie, presse...). Il ne l'est pas pour les loisirs (restaurants, sorties, ...). Dans ce cas-là, c'est l'offre commerciale du centre-ville de Melun qui est privilégiée. Malgré tout, le centre commercial est ressenti comme étant en perte de vitesse par les habitants et les commerçants.

Il y a donc nécessité à le restructurer pour qu'une dynamique commerciale puisse s'y redévelopper. Une restructuration portant à la fois sur le bâti mais aussi sur les questions d'accès au centre commercial est donc envisageable.

La reconfiguration du site actuel entre habitation, espaces publics et commerces, devra permettre un réaménagement des espaces extérieurs du site en fonction des compétences de chacun (création de plus de 10 500 m<sup>2</sup> d'espaces publics et réhabilitation de plus de 4 000 m<sup>2</sup>).

C'est dans ce cadre que les travaux portant sur la résidentialisation et le réaménagement des espaces extérieurs, y compris les stationnements, de la copropriété (post-scission) pourront être financés par le Plan de Sauvegarde.

Il convient de préciser que l'aboutissement d'un tel projet est étroitement lié au travail à engager avec le syndicat de copropriétaires du Tripode. En effet, la scission de la copropriété et la cession d'un foncier actuellement privé conditionne la réussite d'un projet qui redessinerait l'entrée de Ville. La concrétisation du projet de renouvellement urbain de la résidence Plein-Ciel est donc intimement lié au choix des copropriétaires, seuls décisionnaires quant à l'avenir de leur patrimoine foncier.

Les diverses études et l'ensemble du travail partenarial engagé depuis 2015 ont conduit à l'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel s'appuyant sur le dossier, élaboré à la suite du protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPNRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019.

La convention ANRU adoptée en Conseil Municipal le 24 juin 2021 prévoit un partage des responsabilités entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les Communes de Melun et Mée-sur-Seine de la façon suivante :

La CAMVS et les Villes de Melun et du Mée-sur-Seine co-portent le projet. La Commune de Melun pilote et coordonne le Nouveau Programme de Renouvellement urbain avec l'appui de la Ville du Mée-sur-Seine pour les opérations du secteur Plein Ciel.

Le cadre général que constitue la convention pluriannuelle de renouvellement urbain suppose par ailleurs la conclusion d'une convention plus spécifique entre l'ANCT, maître d'ouvrage du projet de restructuration du centre commercial Plein-Ciel (reconstruction d'un nouveau centre commercial), la CAMVS, porteur du NPNRU « Les Hauts de Melun » et financeur du projet de restructuration et, la Ville du Mée-sur-Seine (financeur et partenaire en charge des libérations foncières, de la démolition et des espaces urbains devant faire l'objet d'aménagements divers). Cette convention partenariale spécifique, objet de la présente délibération, a pour objet la formalisation des relations contractuelles entre l'ANCT, la CAMVS et la COMMUNE en vue de la réalisation d'un nouveau pôle commercial à Plein Ciel.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, jointes à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, jointes à la présente délibération, ainsi que tous documents/actes et avenants à la convention y afférents,
- D'approuver en conséquence la participation financière de la Ville selon les modalités prévues par la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes,
- De dire que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « J'espère que je ne vais pas vous décevoir. J'ai la triste habitude de lire les documents qui me sont communiqués. Donc, si nous comprenons bien dans cette opération, au niveau des commerces, nous avons auparavant donc 3 510 mètres carrés de commerces à savoir les 2 660 de commerces plus le G20 de 850 mètres carrés, je crois, si vous confirmez ce qui est dans le document. Ceci étant, la Ville s'engage, alors je ne vais pas faire la lecture de l'ensemble des engagements de la Ville puisque ça prend à peu près presque deux pages. Je trouve qu'il y a beaucoup, il y a énormément d'actions qui doivent être menées par la Ville et ce site se traduit par contre par un engagement général de l'EPCI. Ça prend une ligne et demie. J'avoue que j'ai été un peu surpris mais enfin bon. Par contre, je voudrais des précisions concernant les engagements financiers parce que si la Ville doit réaliser tout ce qui est prévu donc dans ces deux pages, est-ce que notre participation donc elle est de 519 975,19 d'une part et à la page suivante, il y a 512 000 donc si j'additionne les deux, ça ferait donc près de plus d'un million. Est-ce que c'est pour solde de tout compte ou bien il y a encore d'autres opérations qui ne sont pas imputées sur ces crédits-là. Quand on prend le tableau qui nous a été communiqué, on voit que la totalité des dépenses est de l'ordre de 5,4 millions. Alors là, on voit apparaître au niveau du financement, la Ville 519 et la Communauté d'Agglo 512. Alors, c'est la Ville, c'est la Communauté d'Agglo, c'est en contradiction avec la page 6 et 7 de la convention proprement dite. Si vous pouvez nous éclairer ».

M. ELHIYANI – 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : « Alors, sur les montants que vous évoquez, effectivement, la tournure prête un peu le flanc à la confusion. Donc, vous faites bien de poser la question pour qu'on puisse clarifier. Alors, ce qu'il faut comprendre, c'est à peu près 1 000 000 d'euros qui sont répartis à peu près 50% Ville, 50% Agglo par le biais du mécanisme de fonds de concours. Donc, mais c'est vrai qu'à première lecture effectivement, ça m'a aussi un peu interpellé sur la formulation. Donc, c'est 1 000 000 versés avec à peu près 50-50 entre Ville et Agglomération. Solde de tout compte, oui solde de tout compte sur la partie, je précise, encore une fois commerciale uniquement mais qui présuppose comme j'ai pu le dire également, un l'acquisition de l'ensemble des cellules commerciales et deux, aussi des aménagements possibles mais qui seraient pour le coup à la charge de la Ville. Est-ce que j'ai répondu à votre question. Si j'additionne les acquisitions, plus les potentiels aménagements, plus ce qu'on verse. L'enveloppe globale sur l'ensemble de la partie commerciale, ça me semble avec les cinq millions ... D'accord, l'enveloppe globale qui comprend juste pour qu'on puisse délimiter le périmètre de l'enveloppe que je vais vous donner donc qui comprend l'acquisition totale de l'ensemble des cellules, plus l'aménagement qui serait de l'ensemble, plus le montant qui est versé ici, on avoisine les quatorze millions d'euros ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Excusez-moi de faire référence à mon expérience professionnelle mais quand on parle de bilan global d'opération, j'avais pour habitude de lister l'ensemble des postes quitte à ce que en bout de ligne il y a un problème d'évaluation et de mettre pour mémoire en sachant que c'est pour mémoire que un jour ou l'autre on va valoriser ce pour mémoire. Et il serait bien intéressant sur une opération de ce type d'avoir un tableau récapitulatif de synthèse qui fasse le bilan global de l'opération où on a effectivement tous les postes budgétaires nécessaires même s'ils ne sont pas tous valorisés à ce jour, merci ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article (ses articles) L. 2121-29
- Vu le protocole de préfiguration de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, signé le 16 mars 2017 cofinancé par l'ANRU, conformément au dossier type prévu à l'annexe II du RGA relatif au NPRU, examiné par le comité d'engagement du 16 octobre 2019
- Vu la Délibération n° 2016DCM-12-120 du 15 décembre 2016 approuvant la convention de co-financement de l'étude de « L'Arc Nord » dans le cadre du renouvellement urbain à Melun et Le Mée-sur-Seine, relative à la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2018-DCM-02-100 du 15 février 2018 approuvant la convention d'étude du centre commercial Plein Ciel dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine
- Vu la Délibération n° 2019DCM-12-110 du 12 décembre 2019 approuvant la convention de plan de sauvegarde de la Résidence Plein Ciel et la participation financière de la commune
- Vu la Délibération n° 2020DCM-09-140 du 18 septembre 2020 définissant les objectifs et approuvant les modalités de la concertation dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) pour le « secteur Plein Ciel »
- Vu la Délibération n° 2021DCM-06-150 du 24 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes
- Vu le projet de convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant la volonté conjointe de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Ville du Mée-sur-Seine de mener une politique de rénovation urbaine en matière commerciale sur le secteur Plein Ciel

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, jointes à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes, jointes à la présente délibération, ainsi que tous documents/actes et avenants à la convention y afférents.

**APPROUVE** en conséquence la participation financière de la Ville selon les modalités prévues par la convention partenariale entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et la Commune du Mée-sur-Seine dans la cadre du Nouveau Programme National de

## **Renouvellement Urbain (NPNRU) « Les Hauts de Melun » - Plateau de Corbeil / Plein Ciel et ses annexes.**

**DIT que les recettes et les dépenses seront inscrites aux chapitres correspondants du budget communal.**

### **2024DCM-02-120 – Approbation de la Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CCRO) entre Enedis et la Commune du Mée-sur-Seine – Lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333, Rue d'Eglise, la commune met en œuvre la viabilisation des terrains à bâtir (6 lots), mais également la viabilisation du lot 7 du lotissement (correspondant à la maison bourgeoise). Les opérations de viabilisation comprennent notamment des travaux devant permettre le raccordement au réseau de distribution électrique. La réalisation de ces travaux, par un prestataire désigné par la Ville dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, implique la conclusion d'une convention de réalisation et de remise des ouvrages électriques ainsi créés entre Enedis et la Commune du Mée-sur-Seine.

Cette convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation des ouvrages nécessaires à la desserte du lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise et les modalités de leur remise à EDF.

#### **Description des ouvrages remis à Enedis :**

- 75 m de tranchée pour la pose de réseaux BT ;
- Pose de 75 m de réseaux BT ;
- Réalisation de toutes les connexions de réseau BT ;
- Confection des branchements jusqu'aux coffrets situés en limite de propriété ;
- Repérage des câbles des émergences réseau et branchements ;
- Raccordement au coupe circuit principal collectif.

#### **Modalités financières :**

Enedis s'engage à payer à la commune le prix des ouvrages qui lui seront remis par cette dernière à savoir un prix global et forfaitaire de 9 329,92 € HT.

#### **Calendrier :**

La date prévisionnelle de remise des ouvrages à Enedis est le 27 mars 2024.

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée de réalisation et de remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CCRO), ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29**
- **Vu le Code de l'énergie, notamment en son article R. 325-25**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques**
- **Vu le Code de la construction et de l'habitation**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° I du Plan Local d'Urbanisme**



- Vu le projet de Convention n° RRO – DA21/060554 de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO) relatif au lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise à Le Mée-sur-Seine, ci-annexé
- Vu le plan de situation, le plan de cadastre, ci-annexés
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant que dans le cadre du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise il convient de signer avec Enedis une Convention de Réalisation et de Remise d'Ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif (CRRO)

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine n° RRO – DA21/060554 entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif du projet de lotissement communal sis 333, rue de l'Eglise au Mée-sur-Seine n° RRO – DA21/060554 entre ENEDIS et la Commune du Mée-sur-Seine, ci-annexée, ainsi que tous documents/actes y afférents et à effectuer toutes démarches en ce sens.

**DIT** que les dépenses et les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres correspondants du budget communal.

**2024DCM-02-130 – Cession d'une maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée section BY n° 328**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre du projet de lotissement communal localisé entre la rue de la Lyve, la rue de la Ferme et la rue Jean Méchet, approuvé par une délibération du Conseil municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022, la Commune a fait l'acquisition d'une propriété sise 258, rue de la Ferme et cadastrée section BY n° 24.

Cette propriété, comprise dans une parcelle de 659 m<sup>2</sup>, avait vocation à permettre la création d'un accès véhicule vers la rue de la Ferme (tranche I de ce projet de lotissement). Dans cette optique, la commune a procédé à toutes les études nécessaires et a procédé aux divisions cadastrales nécessaires pour extraire de cette propriété 262 m<sup>2</sup> au projet de lotissement susmentionné.

La partie résiduelle, comprenant une propriété sur une parcelle dorénavant cadastrée BY 328 de 397 m<sup>2</sup>, n'a pas vocation à demeurer dans le patrimoine communal. C'est pourquoi cette dernière a été mise en vente avec le concours d'agences immobilières locales.

La propriété a récemment fait l'objet d'une proposition d'acquisition de la Société par Action Simplifiée à associé Unique SASU AD INVEST IMMO, représentée par sa Présidente Madame Aurélie DEREGNAUCOURT, au prix de 250 000 euros, étant précisé que ce prix de vente comprend des frais d'agence à hauteur de 7 000 € au profit de l'agence immobilière ACTIF IMMO sis 273, avenue de la Libération au Mée-sur-Seine.

Le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété diminuée de 262 m<sup>2</sup> de terrain, a émis un avis en faveur d'une cession à un prix minimal de 260 000 € sans justification.

La commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu. Autrement dit, une cession à 250 000 € est possible si des circonstances particulières le justifient.

Dans le cas présent, il convient de rappeler les éléments contextuels suivants, lesquels justifient pleinement une cession en-dessous du prix préconisé par le service des domaines :

- 262 m<sup>2</sup> ont été extraits de la parcelle d'une surface initiale de 659 m<sup>2</sup>, réduisant ainsi sa valeur,
- Le contexte immobilier devenu extrêmement défavorable depuis l'acquisition du bien par la commune (augmentation substantielle des taux d'intérêts des prêts immobiliers, difficulté d'accès au crédit pour une part importante de la population, augmentation significative du coût des matériaux et a fortiori du coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour une telle propriété, une offre très importante face à une demande relativement faible). A titre d'illustration, le Département de Seine-et-Marne vient d'annoncer une baisse des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), ressources essentielles du Département directement issues des transactions immobilières enregistrées sur le territoire départemental, de l'ordre de 30% pour 2023 (- 100 M€),
- La nature et le montant des travaux et diverses opérations devant être réalisés pour cette propriété par le potentiel acquéreur : le devis présenté par le potentiel acquéreur s'élève à 73 498,40 euros TTC.

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut ainsi être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au profit de la Société par Action Simplifiée à associé Unique SASU AD INVEST IMMO, représentée par sa Présidente Madame Aurélie DEREGNAUCOURT, au prix de 250 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière Actif Immo sise 273, avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 7 000 € à la charge de la commune, selon le plan de division ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal a pris, par 27 voix pour et 6 abstentions (M. R. SAMYN, M. J.P. DELOURME, M. J.P. GUERIN, Mme N. DAUVERGNE-JOVIN-pouvoir à M. J.P. GUERIN, Mme S. GUÉZODJÉ et Mme A. DECROS), la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2022DCM-10-200 du 13 octobre 2022 par laquelle la commune a approuvé la création d'un lotissement communal situé entre la rue Jean Méchet, la rue de la Lyve et la rue de la Ferme**
- **Vu la proposition d'acquisition au prix de 250 000 €, frais/honoraires d'agence d'un montant de 7 000 € inclus, présentée par la Société par Action Simplifiée à associé Unique SASU AD INVEST IMMO, représentée par sa Présidente Madame Aurélie DEREGNAUCOURT**
- **Vu le plan de situation, le plan de cadastre et le plan de division, ci-annexés**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 30 janvier 2024**
- **Considérant que le service des domaines, consulté dans la perspective de la cession de la propriété diminuée de 262 m<sup>2</sup> de terrain, a émis un avis en faveur d'une cession à un prix minimal de 260 000 € sans justification**

- Considérant par ailleurs que la commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Considérant en conséquence qu'une cession à 250 000 € est possible si des circonstances particulières le justifient
- Considérant en l'espèce que 262 m<sup>2</sup> ont été extraits de la parcelle d'une surface initiale de 659 m<sup>2</sup>, réduisant ainsi sa valeur
- Considérant le contexte immobilier devenu extrêmement défavorable depuis l'acquisition du bien par la commune (augmentation substantielle des taux d'intérêts des prêts immobiliers, difficulté d'accès au crédit pour une part importante de la population, augmentation significative du coût des matériaux et a fortiori du coût des travaux de réhabilitation nécessaires pour une telle propriété, une offre très importante face à une demande relativement faible)
- Considérant le montant des travaux et diverses opérations projetés pour cette propriété par l'acquéreur, à savoir 73 498,40 euros TTC
- Considérant dès lors qu'une cession du bien objet de la présente délibération 10 000 € en-dessous du prix minimum préconisé par le service des domaines est justifié

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la cession de la maison individuelle sise 258, rue de la Ferme cadastrée Section BY n° 328, au profit de la Société par Action Simplifiée à associé Unique **SASU AD INVEST IMMO**, représentée par sa Présidente Madame Aurélie **DEREGNAUCOURT**, au prix de 250 000 €, étant précisé que ce montant inclus les frais/honoraires de l'agence immobilière Actif Immo située 273, avenue de la Libération au Mée-sur-Seine d'un montant de 7 000 € à la charge de la Commune, selon le plan de division ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

**DIT** que les recettes et les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

**2024DCM-02-140 – Cession d'un garage sise rue de Lorrez Bocage et cadastré Section BL n° 127**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre de sa politique de régularisation foncière initiée en 2020 la commune a acquis à l'euro symbolique diverses parcelles cadastrales appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER (*Cf. délibération n° 2021DCM-04-180 du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant l'acquisition desdites parcelles*), étant précisé qu'il avait été convenu une prise en charge intégrale, par BOUYGUES IMMOBILIER, des frais relatifs à cette acquisition (*frais de géomètre, frais notariés, frais divers*). La parcelle cadastrée Section BL n° 127 sise rue de Lorrez Bocage à Le Mée-sur-Seine, correspondant à un garage et formant le lot n°52 du lotissement "Les Maisons du Mée", fait partie de cet ensemble de parcelles acquis par la commune.

Cette régularisation foncière a mis en lumière une irrégularité ayant pour origine la création même du lotissement. En effet les services communaux ont pu constater l'utilisation par un particulier, Monsieur MARC, du garage cadastré BL n° 127 et ce depuis l'acquisition par ce particulier de sa propriété au sein du lotissement en juin 2021 (parcelle cadastrée BL 104).

Des échanges avec l'agence immobilière et les notaires concernés par la vente de la propriété de Monsieur MARC en 2021 ont permis de mettre en exergue une erreur d'écriture dans le titre de propriété de ce dernier, erreur qui aurait pour origine la création du lotissement.

Le lotissement ne prévoyait pas de boxes attenants aux maisons mais plutôt un box par maison, localisé un peu plus loin, au sein d'un ensemble de boxes. Ce choix du promoteur impliquait pour chaque

propriétaire l'attribution de deux références cadastrales a minima (*une pour la maison et une pour le garage*). Or une erreur d'écriture de l'étude notariale en charge de la rédaction du titre de propriété initial, reprise depuis dans les différents actes notariés successifs, a conduit à l'exclusion de la référence cadastrale correspondant au box référencé BL 127, lequel aurait dû être attaché à la maison de Monsieur MARC (parcelle cadastrée BL 104).

L'étude notariale confirme en outre que l'offre de prêt immobilier consenti à l'époque mentionne bien les deux lots 40 (correspondant à la maison de Monsieur MARC cadastrée BL 124) et 52 (correspondant au garage cadastré BL 127). C'est d'ailleurs pour cela que tous les propriétaires successifs de la maison de Monsieur MARC (lot 40) avaient en leur possession les clés de ce garage.

L'étude notariale propose ainsi une régularisation via une rétrocession à l'euro symbolique du garage cadastré BL 127 à Monsieur MARC.

Le service des domaines, consulté dans la perspective d'une cession dudit garage, a émis un avis en faveur d'une cession à hauteur de 9 000 €, avec une marge d'appréciation de 20%, sans justification.

La commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu. Autrement dit, une cession à l'euro symbolique est possible si des circonstances particulières le justifient.

Dans le cas présent, la nécessité de régulariser une situation de droit pour la rendre conforme à une situation de fait justifie pleinement une cession à l'euro symbolique.

Aussi Monsieur le Maire propose de rétrocéder la parcelle en question à Monsieur MARC, à l'euro symbolique. Cette solution est jugée plus pertinente qu'une conservation dans le domaine privé de la commune. En effet, au-delà du caractère non-pertinent d'une conservation de ce garage dans le domaine privé de la commune, une telle rétrocession permettrait de corriger une erreur matérielle commise à la création du lotissement, étant précisé que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront supportés par l'acquéreur, Monsieur MARC (frais notariés, etc.).

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée Section BL n° 127 sise rue de Lorrez Bocage à Le Mée-sur-Seine à usage de garage formant le lot n° 52 du lotissement "Les Maisons du Mée" à l'euro symbolique au profit de Monsieur Stéphane MARC, selon le plan de cadastre ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111-1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-04-180 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant l'acquisition par la commune de diverses parcelles cadastrales appartenant à Bouygues Immobilier comprenant notamment la parcelle cadastrée Section BL n° 127 sise rue de Lorrez Bocage à Le Mée-sur-Seine à usage de garage formant le lot n° 52 du lotissement "Les Maisons du Mée"**

- Vu le plan de situation, ci-annexé
- Vu le plan de cadastre, ci-annexé
- Vu l'avis des domaines, ci-annexé
- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant la régularisation foncière opérée avec **BOUYGUES IMMOBILIER** et approuvée par la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisée
- Considérant que cette régularisation foncière a mis en lumière une irrégularité ayant pour origine la création même du lotissement, les services communaux ayant pu constater l'utilisation par un particulier, Monsieur **MARC**, du garage cadastré BL n° 127 et ce depuis l'acquisition par ce particulier de sa maison en juin 2021 (lotissement "Les Maisons du Mée")
- Considérant que les échanges de la commune avec l'agence immobilière et les notaires concernés par la vente de la propriété de Monsieur **MARC** en 2021 ont permis de mettre en exergue une erreur d'écriture dans le titre de propriété de ce dernier, erreur qui aurait pour origine la création du lotissement
- Considérant que cette erreur d'écriture de l'étude notariale en charge de la rédaction du titre de propriété initial, reprise depuis dans les différents actes notariés successifs, a conduit à l'exclusion de la référence cadastrale correspondant au box référencé BL 127, lequel aurait dû être attaché à la maison de Monsieur **MARC**,
- Considérant que l'étude notariale confirme en outre que l'offre de prêt immobilier consenti à l'époque mentionne bien les deux lots 40 (correspondant à la maison de Monsieur **MARC** cadastrée BL 124) et 52 (correspondant au garage cadastré BL 127), raison pour laquelle tous les propriétaires successifs de la maison de Monsieur **MARC** (lot 40) avaient en leur possession les clés de ce garage
- Considérant la proposition de l'étude notariale consistant à procéder à une régularisation via une rétrocession à l'euro symbolique du garage cadastré BL 127 à Monsieur **MARC**
- Considérant la faculté de la commune de s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu
- Considérant que dans le cas présent, la nécessité de régulariser une situation de droit pour la rendre conforme à une situation de fait justifie pleinement une cession à l'euro symbolique
- Considérant en conséquence la proposition de Monsieur le Maire de rétrocéder la parcelle en question à Monsieur **MARC**, à l'euro symbolique, en vue de régulariser la situation décrite ci-avant
- Considérant que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront supportés par l'acquéreur
- Considérant que la parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune, n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public

**Le Conseil Municipal,**  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée Section BL n° 127 sise rue de Lorrez Bocage à Le Mée-sur-Seine à usage de garage formant le lot n° 52 du lotissement "Les Maisons du Mée" à l'euro symbolique au profit de Monsieur Stéphane **MARC**, selon le plan de cadastre ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

**2024DCM-02-150 – Cession d'un garage sise rue de la Noue et cadastré Section BM n° 453**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que dans le cadre de sa politique de régularisation foncière initiée en 2020 la commune a acquis à l'euro symbolique diverses parcelles cadastrales appartenant à BOUYGUES IMMOBILIER (Cf. délibération n° 2021DCM-04-180 du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant l'acquisition desdites parcelles), étant précisé qu'il avait été convenu une prise en charge intégrale, par BOUYGUES IMMOBILIER, des frais relatifs à cette acquisition (*frais de géomètre, frais notariés, frais divers*). La parcelle cadastrée Section BM n° 453 sise rue de la Noue à Le Mée-sur-Seine, correspondant à un garage au sein du lotissement, fait partie de cet ensemble de parcelles acquis par la commune.

Cette régularisation foncière a mis en lumière une irrégularité ayant pour origine la création même du lotissement. En effet les services communaux ont pu constater l'utilisation par un particulier, Madame DAVIDOVICI, du garage cadastré BM n° 453 et ce depuis l'acquisition par ce particulier de sa propriété (cadastrée BM n° 419).

Des échanges les notaires concernés par les mutations de cette propriété ont permis de mettre en exergue une erreur d'écriture dans le titre de propriété de cette dernière, erreur qui aurait pour origine la création du lotissement.

Le lotissement ne prévoyait pas de boxes attenants aux maisons mais plutôt un box par maison, localisé un peu plus loin, au sein d'un ensemble de boxes. Ce choix du promoteur impliquait pour chaque propriétaire l'attribution de deux références cadastrales a minima (*une pour la maison et une pour le garage*). Or une erreur d'écriture de l'étude notariale en charge de la rédaction du titre de propriété initial a conduit à l'exclusion de la référence cadastrale correspondant au box cadastré BM 453, lequel aurait dû être attaché à la maison de Madame DAVIDOVICI (parcelle BM 419).

Ce box aurait bien dû faire partie d'un tout englobant la maison de Madame DAVIDOVICI. C'est d'ailleurs pour cela que tous les propriétaires successifs de la maison de Madame DAVIDOVICI avaient en leur possession les clés de ce garage.

L'étude notariale propose ainsi une régularisation via une rétrocession à l'euro symbolique du garage cadastré BM 453 à Madame DAVIDOVICI.

Le service des domaines, consulté dans la perspective d'une cession dudit garage, a émis un avis en faveur d'une cession à hauteur de 9 000 €, avec une marge d'appréciation de 20%, sans justification.

La commune peut s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu. Autrement dit, une cession à l'euro symbolique est possible si des circonstances particulières le justifient.

Dans le cas présent, la nécessité de régulariser une situation de droit pour la rendre conforme à une situation de fait justifie pleinement une cession à l'euro symbolique.

Aussi Monsieur le Maire propose de rétrocéder la parcelle en question à Madame DAVIDOVICI, à l'euro symbolique. Cette solution est jugée plus pertinente qu'une conservation dans le domaine privé de la commune. En effet, au-delà du caractère non-pertinent d'une conservation de ce garage dans le domaine privé de la commune, une telle rétrocession permettrait de corriger une erreur matérielle commise à la création du lotissement, étant précisé que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront supportés par l'acquéreur, Madame DAVIDOVICI (frais notariés, etc.).

La parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune et a fortiori non affectée à un service public ou à l'usage direct du public, peut être cédée librement.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle cadastrée Section BM n° 453 sise rue de la Noue à Le Mée-sur-Seine à usage de garage à l'euro symbolique à Madame Muriel DAVIDOVICI, selon le plan de cadastre ci-annexé,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens,
- De dire que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1111.1, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup>, L. 2241-1 et R. 2241-2 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune et L. 2122-21**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 3221-1 et L. 3211-14**
- **Vu le titre VI du Livre III du Code civil relatif à la vente**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme**
- **Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2021DCM-04-180 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant l'acquisition par la commune de diverses parcelles cadastrales appartenant à Bouygues Immobilier comprenant notamment la parcelle cadastrée Section BM n° 453 sise rue de La Noue à Le Mée-sur-Seine à usage de garage formant**
- **Vu le plan de situation, ci-annexé**
- **Vu le plan de cadastre, ci-annexé**
- **Vu l'avis des domaines, ci-annexé**
- **Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propriété et technique du 30 janvier 2024**
- **Considérant la régularisation foncière opérée avec BOUYGUES IMMOBILIER et approuvée par la délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021 susvisée**
- **Considérant que cette régularisation foncière a mis en lumière une irrégularité ayant pour origine la création même du lotissement, les services communaux ayant pu constater l'utilisation par un particulier, Madame DAVIDOVICI, du garage cadastré BM n° 453 au sein de ce lotissement**
- **Considérant que les échanges de la commune avec les notaires concernés par les mutations de la propriété de Madame DAVIDOVICI ont permis de mettre en exergue une erreur d'écriture dans le titre de propriété de cette dernière, erreur qui aurait pour origine la création du lotissement**
- **Considérant que cette erreur d'écriture de l'étude notariale en charge de la rédaction du titre de propriété initial a conduit à l'exclusion de la référence cadastrale correspondant au box référencé BM 453, lequel aurait dû être attaché à la maison de Madame DAVIDOVICI (parcelle cadastrée BM 419)**
- **Considérant que ce box aurait bien dû faire partie d'un tout englobant la maison de Madame DAVIDOVICI, raison pour laquelle tous les propriétaires successifs de la maison de Madame DAVIDOVICI avaient en leur possession les clés de ce garage**
- **Considérant la proposition de l'étude notariale consistant à procéder à une régularisation via une rétrocession à l'euro symbolique du garage cadastré BM 453 à Madame DAVIDOVICI**
- **Considérant la faculté de la commune de s'affranchir du prix de vente préconisé par le service des domaines à condition de justifier le prix de vente convenu**
- **Considérant que dans le cas présent, la nécessité de régulariser une situation de droit pour la rendre conforme à une situation de fait justifie pleinement une cession à l'euro symbolique**
- **Considérant en conséquence la proposition de Monsieur le Maire de rétrocéder la parcelle en question à Madame DAVIDOVICI, à l'euro symbolique, en vue de régulariser la situation décrite ci-avant**
- **Considérant que l'ensemble des frais afférents à cette rétrocession seront supportés par l'acquéreur**
- **Considérant que la parcelle, partie intégrante du domaine privé de la commune, n'est pas affectée à un service public ou à l'usage direct du public**

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée Section **BM n° 453** sise rue de la Noue à **Le Mée-sur-Seine** à usage de garage à l'euro symbolique à **Madame Muriel DAVIDOVICI**, selon le plan de cadastre ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et notamment les actes notariés correspondants, et effectuer toutes démarches en ce sens.

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre correspondant du budget communal.

**2024DCM-02-160 – Désaffectation et déclassement des parcelles cadastrées section BP n°235 et n°238 sises Résidence Frédéric Mistral en vue de leur cession**

Madame Maxelle THEVENIN a rappelé que les copropriétaires de la Résidence Frédéric Mistral, sise 39, allée Frédéric Mistral, ont sollicité la commune en vue d'une rétrocession des parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 en leur faveur. L'objectif des copropriétaires est de pouvoir restreindre l'accès à ces deux parcelles constitutives d'une allée desservant exclusivement leur Résidence aux seuls résidents/copropriétaires de la Résidence (voie sans issue), par la pose d'une barrière automatisée.

Ne constituant pas une voie de desserte mais seulement une voie d'accès à cette seule Résidence Frédéric Mistral, ces deux parcelles ne présentent pas un intérêt particulier pour la commune. En effet les parcelles en question ne sont affectées ni à un service public ni à l'usage direct du public (mais seulement à l'usage exclusif des copropriétaires de la Résidence).

Aussi il est proposé au Conseil Municipal de :

- Constaté la désaffectation de parcelles cadastrées section BP n° 235 (225 m<sup>2</sup>) et BP n° 238 (477 m<sup>2</sup>) selon le plan de cadastre ci-annexé,
- D'approuver et de prononcer le déclassement des parcelles cadastrées section BP n° 235 (225 m<sup>2</sup>) et BP n° 238 (477 m<sup>2</sup>) selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession au profit de la copropriété Résidence Frédéric Mistral sise 39, allée Frédéric Mistral,
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens,
- De préciser que les frais inhérents à cette future rétrocession foncière seront exclusivement supportés par les copropriétaires de la copropriété Résidence Frédéric Mistral,
- De préciser que les candélabres communaux présents sur ces parcelles seront, à l'issue de la cession à venir, débranchés du réseau communal et placés sous la responsabilité exclusive de la copropriété Résidence Frédéric Mistral,
- De préciser que la copropriété supportera toutes les servitudes éventuelles, connues (Cf. plan des réseaux existants connus ci-annexé) ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238.

Il est précisé que les frais relatifs à une rétrocession future seront intégralement et exclusivement pris en charge par la copropriété (frais de notaire, frais de géomètre, etc.).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris la délibération suivante :

- **Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 1311-9 et suivants, L. 2121-29 alinéa 1<sup>er</sup> et L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune**
- **Vu le Code de l'urbanisme**
- **Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L. 1111-4, L. 3112-1 et suivants, L. 3211-23**
- **Vu la Délibération n° 2022DCM-10-210 du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme modifié**
- **Vu la demande de la copropriété Résidence Frédéric Mistral en vue d'une rétrocession à leur profit des parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 pour pouvoir restreindre l'accès à leur copropriété par la pose d'une barrière ou d'un portail**



- Vu l'avis de la Commission cadre de vie, propreté et technique du 30 janvier 2024
- Considérant que la commune a engagé depuis plus de trois ans une vaste campagne de régularisation foncière visant à protéger et valoriser le patrimoine communal, mais également à mettre en adéquation les découpages fonciers légaux/théoriques avec les besoins observés auprès de la population
- Considérant la demande des copropriétaires de la Résidence Frédéric Mistral qui souhaitent pouvoir fermer l'accès à l'allée Frédéric Mistral par une barrière ou un portail
- Considérant que les parcelles cadastrées section BP n° 235 et BP n° 238 ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage direct du public mais seulement à l'usage des résidents de la copropriété Résidence Frédéric Mistral ayant formulé la demande de rétrocession desdites parcelles
- Considérant que les deux parcelles précitées ne constituent pas une voie de desserte
- Considérant dès lors la pertinence de la demande de la copropriété et l'accord de principe de la commune, soumis à une validation du Conseil Municipal
- Considérant que préalablement à une cession desdites parcelles il convient de constater leur désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune et ainsi pouvoir les céder librement

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**CONSTATE** la désaffectation de parcelles cadastrées section BP n° 235 (225 m<sup>2</sup>) et BP n° 238 (477 m<sup>2</sup>) selon le plan de cadastre ci-annexé.

**APPROUVE** et **PRONONCE** le déclassement des parcelles cadastrées section BP n° 235 (225 m<sup>2</sup>) et BP n° 238 (477 m<sup>2</sup>) selon le plan de cadastre ci-annexé, pour les faire entrer dans le domaine privé de la commune en vue de leur cession au profit de la copropriété Résidence Frédéric Mistral sise 39, allée Frédéric Mistral.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents/actes y afférents et réaliser toutes démarches en ce sens.

**PRECISE** que les frais inhérents à cette future rétrocession foncière seront exclusivement supportés par les copropriétaires de la copropriété Résidence Frédéric Mistral (frais de notaire, frais de géomètre, ...).

**PRECISE** que les candélabres communaux présents sur ces parcelles seront, à l'issue de la cession à venir, débranchés du réseau communal et placés sous la responsabilité exclusive de la copropriété Résidence Frédéric Mistral.

**PRECISE** que la copropriété supportera toutes les servitudes éventuelles, connues (Cf. plan des réseaux existants connus ci-annexé) ou non, consécutives à des passages de réseaux divers sur ces deux parcelles cadastrées BP n° 235 et BP n° 238.

#### **2024DCM-02-170 – Questions diverses**

*M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Une première question. Est-ce qu'on pourrait avoir le nouvel organigramme des services puisqu'il y a eu pas mal de modifications, de changements d'attribution peut-être et puis savoir quel est l'organigramme des services d'une part ».*

*M. VERNIN – Maire : « Oui, bien sûr ».*

*M. SAMYN – Conseiller Municipal : « Merci. Deuxième question si vous permettez, concernant les travaux de la rue du Bois Guyot. Quel est la consistance de ces travaux ? Et pour combien de temps ? D'autant que les riverains sont gênés et le sens interdit est dû à la déviation mis en place, n'est pas respecté. Bref, c'est apparemment le bazar si vous permettez cette expression. Merci, surtout au moment de la rentrée des*

classes ».

Mme THEVENIN – 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : « Ce sont des travaux de la CGCU, qui effectivement, a pris du retard sur son chantier. Les travaux sont prolongés si je ne dis pas de bêtises. L'arrêté est prolongé d'un mois de fermeture de la voie ».

M. VERNIN – Maire : « Fin février ».

Mme THEVENIN – 8<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : « Oui ».

M. SAMYN – Conseiller Municipal : « D'accord, merci ».

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h13. Il a ensuite donné la parole au public.

Le secrétaire de séance

**Georges AURICOSTE**

Adjointe au Maire en charge de la Mémoire Nationale et de la Défense




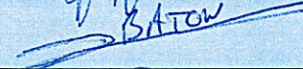



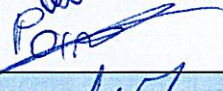
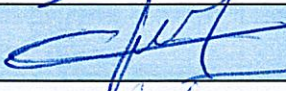

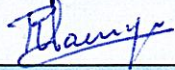
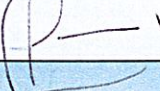
**Franck VERNIN**

Maire



**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024**

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
M. VERNIN	Franck			
M. DURAND	Serge			
Mme BAK	Jocelyne			
M. QUILLAY	Christian			
Mme BERRADIA	Ouda			
M. DIDIERLAURENT	Denis			
Mme GUY	Stéphanie			
M. ELHIYANI	Hamza			
Mme THEVENIN	Maxelle			
M. AURICOSTE	Georges			
Mme PIRET	Maggy			
M. LEFRANC	Charles			
Mme EULER	Michèle			
M. DESART	Didier			× M. DIDIERLAURENT
Mme TCHAYE	Julienne			
M. BENTEJ	Taoufik			
Mme HALLASSOU	Laure			
Mme RIGALT	Sylvie			

NOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRENOM DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	SIGNATURE	ABSENT	EXCUSE REPRESENTE
Mme IMOUZOU	Sophie			
M. BATON	Benoît			
M. FOSSE	Fabien			
M. TOUNKARA	Neima			× M. VERNIN
Mme SCHYNKEL	Lidwine			
Mme GUILLOT	Sophie			
M. POIREL	Renaud			
M. GRIVALLIERS	Denis			
Mme KENGNE	Justine			
Mme DIOP	Nadia			
M. SAMYN	Robert			
M. DELOURME	Jean-Paul			
M. GUERIN	Jean-Pierre			
Mme DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie			× M. GUERIN
Mme ROUBERTIE	Karine			Excusée
Mme GUÉZODJÉ	Sylvie			
Mme DECROS	Angélique	